

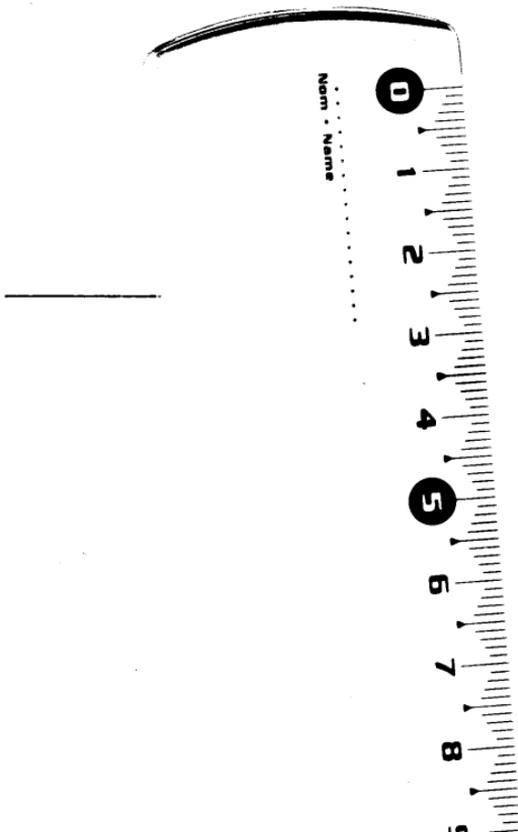
M. le Bourgmestre. — Je mets donc aux voix l'ordre du jour ainsi amendé.

— Adopté à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

Je tiens à remercier mes collègues du nouveau témoignage de confiance et de sympathie qu'ils viennent de me donner.

— L'incident est clos.

La séance est levée à quatre heures et un quart.



RÉSIDENCE ROYALE

COMMUNE DE LAEKEN

BULLETIN COMMUNAL

BUREAU D'ABONNEMENT

chez M. BECQUART-ARIEN, rue Van Artevelde, 31, Bruxelles.

Prix d'abonnement : 4 francs par an.

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 20 février 1890

Présidence de M. E. BOCKSTAEL, Bourgmestre,

SOMMAIRE

- Procès-verbal de la séance du 14 février, 105.
Incendie du château du Roi. — Conflit avec l'autorité militaire. — Explications de M. le conseiller Salvador, 106.
Empêchement motivé de MM. les conseillers Neybergh et Tollenaere, 107.
Budget communal de 1890, 107.
Budgets scolaires de 1890, 123.
Société l'Union des fanfares. — 25^e anniversaire de sa fondation. — Célébration. — Demande de subside, 135.
Ecole professionnelle de typographie. — Demande de subside, 137.
Comité secret, 139.
-

La séance est ouverte à 8 h. 1/2.

Présents : MM. Bockstael, bourgmestre ; Lefèvre, Nyssens, échevins ; De Ridder, Brandenburg, Salvador, De Meer, Tassignon, conseillers ; Houba, secrétaire.

(1) Absents : MM. Vandergeten, Gellens, Van Santen, conseillers.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 14 février dernier.

— La rédaction en est adoptée.

M. Salvador. — Je tiens à dire quelques mots au sujet du compte-rendu qui a été donné dans *L'Etoile belge* relativement à notre dernière séance.

Ce journal a dit que j'avais demandé la révocation du Commissaire de police.

Il me semble que l'on aurait bien fait de reproduire toutes mes paroles et non une partie de celles-ci.

En effet, je vous prends à témoins, Messieurs, que j'ai dit que si j'étais convaincu que le Commissaire de police ne rétracterait pas la phrase qui a été si mal interprétée, je demanderais, dès à présent, sa révocation.

Je désire que ces observations soient consignées dans le compte-rendu afin qu'elles rectifient le langage que l'on m'a prêté.

M. le Bourgmestre. — Les autres journaux ont donné un compte-rendu tout différent.

D'ailleurs, je crois qu'il n'y a pas autre chose à faire que de

(1) Voir page 107.

prendre acte des observations de M. Salvador, qui seront reproduites par la sténographie.

— L'incident est clos.

M. le Bourgmestre. — M. Neybergh me télégraphie d'Arlon qu'il est empêché d'assister à la séance du Conseil communal de ce soir.

M. Tollenaere me prie également de l'excuser de ne pouvoir assister à cette séance.

— Pris pour notification.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

1^{er} Objet. — Budget communal de 1890.

M. le Bourgmestre. — La discussion générale du budget de 1890 est ouverte.

M. De Ridder. — Je vois que dans la nomenclature des travaux extraordinaires à exécuter, il n'est pas fait mention de l'amélioration de la partie de la rue Fransman existant entre le chemin de fer et la rue Léopold.

Nous avons fait beaucoup de frais pour améliorer les rues du Gaz, Steyls et Léopold, et il me semble qu'il y a une urgence absolue à rendre l'accès de cette voie meilleur qu'il ne l'est. Cette rue met en communication deux voies importantes, et il me serait agréable que l'on tînt compte de ces considérations dans le budget de cette année, au chapitre des travaux extraordinaires.

M. le Bourgmestre. — Je dois faire observer que la nomenclature dont il s'agit ne comprend que les travaux dont l'exécution a été décidée par le Conseil.

Quant aux autres travaux, ils figurent toujours à l'ordre du jour, mais comme le Conseil n'a pas statué à leur sujet, nous ne pouvons pas les comprendre dans la liste des travaux à effectuer.

— La discussion générale est close.

Le Conseil passe à la discussion des articles du budget.

M. le Bourgmestre. — Il est bien entendu que nous réservons les postes relatifs aux traitements.

SERVICE EXTRAORDINAIRE

CHAPITRE PREMIER

Recettes extraordinaires.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

CHAPITRE II

Dépenses extraordinaires.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

SERVICE ORDINAIRE

CHAPITRE PREMIER

Recettes ordinaires.

Les articles 1 à 14 sont adoptés.

Art. 15. — Droit de stationnement des voitures de place et de tramways fr. 1,200 "

M. De Ridder. — Est-ce que dans ce droit de stationnement est compris celui que doivent payer les forains des fêtes communales ?

M. le Bourgmestre. — Non.

M. De Ridder. — Je ne vois aucun article comprenant ce droit.

M. l'Échevin Lefèvre. — C'est l'article 7, § 4 des Recettes ordinaires.

Il y a 5,000 francs prévus.

M. le Bourgmestre. — Nous reviendrons sur ce point tout à l'heure.

— L'article 15 est adopté ainsi que les articles 16 à 58.

CHAPITRE II

Dépenses ordinaires.

Les articles 1 à 4, 14 à 29, 31 à 35, 37 et 38, 42 et 44 à 49 sont adoptés sans observations.

Art. 50. — Entretien du matériel d'incendie, achats divers pour le compléter fr. 1,000 „

M. le Bourgmestre. — Nous serons obligés de majorer l'allocation inscrite à cet article.

Comme vous l'avez vu dans le rapport du Commissaire de police, un grand nombre de tuyaux qui ont servi à l'extinction de l'incendie du Palais royal ont été mis hors d'usage.

Il sera donc nécessaire, je pense, d'augmenter cette somme dans une proportion assez grande.

M. l'Échevin Nyssens. — Ne serait-il pas bon de prévoir une somme pour l'acquisition d'une échelle de sauvetage? C'est un engin qui manque dans le matériel des pompiers.

M. le Bourgmestre. — Oui, c'est nécessaire.

Si vous le voulez, nous pourrions faire de cette acquisition l'objet d'une demande de crédit à prélever sur les recettes générales.

M. De Ridder. — Puisque notre matériel a été endommagé et en partie détruit est-ce que l'administration de la liste civile ne nous donnera pas un subside afin de nous permettre de remplacer ce matériel ?

Il paraît qu'il en a été question.

M. le Bourgmestre. — C'est une question délicate. Je ne sais si nous serons en droit de demander ce subside, d'autant plus que jusqu'à présent le Gouvernement ne nous a pas laissé espérer qu'il fera droit aux revendications de la Commune quant aux impôts qui incombent au domaine royal.

Dans tous les cas, nous pourrons examiner cette question.

M. De Ridder. — Eu égard à l'état actuel de nos finances, il serait bon, si notre matériel a été dégradé au service du Gouvernement, que celui-ci nous indemnîsât quelque peu.

M. Salvador. — Il a été dit dernièrement qu'il y avait espoir de voir le Gouvernement entrer dans la voie indiquée par M. De Ridder, en nous accordant une compensation aux dégradations subies par notre matériel.

M. le Bourgmestre. — Je n'en sais rien. Je crois que nous pouvons passer outre et voter le crédit en question.

D'ici là, nous nous informerons s'il n'y a pas moyen d'obtenir un subside, ce qui, dans tous les cas, serait fort juste.

Nous avons porté 1,000 francs pour pouvoir équilibrer le budget et, comme la recette correspondante nous manque, nous n'avons pu porter la même somme que l'année dernière.

Nous demanderons un crédit extraordinaire pour compléter l'allocation qui nous est nécessaire et nous prendrons ce crédit sur les recettes de même nature.

M. De Ridder. — Si nous n'obtenons rien, nous prendrons donc le subside sur nos recettes extraordinaires.

M. le Bourgmestre. — Je propose de maintenir le chiffre de 1,000 francs inscrit au budget, sauf à présenter dans quelque

temps une demande de crédit extraordinaire afin de faire réparer et compléter notre matériel d'incendie.

— L'article 50 est adopté ainsi que les articles 51 à 54, 57 à 59, 63, 65, 67 à 79, 81 à 84, 87 à 93.

*Art. 94. — Subside à la société de Secours mutuels
« La Prévoyance » 150 francs.*

M le Bourgmestre. — La Société « la Prévoyance », nous demande de porter ce subside au chiffre de 300 francs.

Voici sa lettre :

Laeken, le 28 janvier 1890.

MESSIEURS,

Appréciant justement les services rendus par notre association, vous avez daigné lui accorder, depuis plusieurs années, un subside annuel sur le budget de la commune.

Ce subside qui s'était toujours élevé à 300 francs s'est trouvé réduit à 150 francs pour l'année 1889.

Pendant l'année qui vient de finir nous avons été particulièrement éprouvés et nos dépenses ont dépassé nos recettes ordinaires dans une proportion considérable.

Nous sommes donc persuadés, Messieurs, qu'examinant notre requête avec toute la bienveillance qu'elle comporte, vous voudrez bien inscrire une nouvelle allocation au budget communal, allocation que nous vous prions de bien vouloir fixer comme par le passé, à la somme de 300 francs.

Nous nous permettons de vous prier également de bien vouloir examiner s'il ne serait pas possible de nous accorder un subside supplémentaire de 150 francs pour l'exercice 1889.

Ce qui nous autorise à formuler cette demande, c'est, indépendamment des considérations exposées ci-dessus, l'amélioration qui s'est manifestée dans la situation des finances communales.

Nous saisissons cette occasion pour vous offrir, Messieurs, avec

l'expression de nos remerciements anticipés, l'assurance de nos sentiments de considération la plus distinguée.

AU NOM DU COMITÉ :

Le Secrétaire,
VERNIEUWE.

Le Président,
H. CLAESSEN.

M. Brandenburg. — Je désirerais connaître quelle est la situation financière actuelle de cette société avant de prendre une détermination au sujet de sa demande.

M. le Bourgmestre. — Sa situation actuelle ?

M. Brandenburg. — Vous avez demandé si personne ne prenait la parole dans la discussion générale du budget.

Or, je crois qu'il y a eu un rapport du Collège sur l'ensemble du budget. Je n'en ai pas entendu donner lecture avant la discussion des articles.

Je ne sais donc pas où nous en sommes.

Est-ce que notre situation financière nous permet d'accorder ce subside, ou nous défend-elle de le faire ?

C'est pourquoi je voudrais bien entendre le rapport du Collège à ce sujet.

M. l'Échevin Lefèvre. — Dans la dernière séance j'ai donné lecture de ce rapport.

M. Brandenburg. — En comité secret.

M. l'Échevin Lefèvre. — Oui.

M. Brandenburg. — L'examen du budget et d'autres articles ayant été portés à l'ordre du jour du comité secret, j'ai demandé s'ils ne seraient pas discutés en séance publique.

Vous avez répondu affirmativement.

En attendant je ne puis discuter en m'appuyant sur le rapport présenté, puisqu'il n'a été lu qu'en comité secret et n'a par conséquent pas été rendu public.

M. le Bourgmestre. — Le budget, tel qu'il vous est présenté, clôture par un excédent de fr. 2,877.77, pour le service ordinaire.

M. Brandenburg. — Bien, mais est-ce que les dépenses indiquées dans le budget sont bien toutes celles qui peuvent être prévues ?

N'y a-t-il pas de dépenses extraordinaires qui pourraient se présenter dans le courant de l'année et qui seraient suffisamment importantes pour nous obliger à ne pas consentir, en ce moment, à de nouvelles dépenses facultatives.

M. le Bourgmestre. — Certainement. Vous avez même déjà prévu qu'une dépense pourra être faite pour la réparation et l'amélioration du matériel d'incendie.

M. Brandenburg. — C'est pourquoi j'aurais voulu que tout le monde eût sous les yeux le rapport du Collège, au sujet de la situation actuelle de nos finances, afin de savoir si nous pouvons nous montrer généreux.

Il peut arriver, en effet, que des dépenses extraordinaires doivent être effectuées, et nous devons tenir compte de cette éventualité dans l'octroi des subsides qui constituent une faveur.

M. le Bourgmestre. — Il est évident que c'est le Conseil et non le Collège qui doit voter les dépenses; et qu'avant de se décider il examinera la question.

M. Brandenburg. — Il pourra arriver qu'il aura à faire des dépenses auxquelles il ne s'attendra pas. Il doit donc voir s'il peut se montrer large aujourd'hui.

M. le Bourgmestre. — Au moment du vote du budget, le Collège signale les dépenses dont il prévoit la nécessité, et c'est le Conseil qui se prononce.

Il pense que le crédit affecté au matériel d'incendie ne sera pas suffisant; mais à part cela, nous ne prévoyons pas d'autres

éventualités; ce qui ne veut pas dire, évidemment, qu'il ne s'en présentera pas.

M. Brandenburg. — Les tribunaux sont saisis de questions, encore pendantes, qui, si elles ne sont pas tranchées en notre faveur, rendront la situation financière de la Commune bien mauvaise.

M. le Bourgmestre. — C'est évident. Il se peut aussi que dans le cours de l'exercice nous encaissions des recettes extraordinaires sur lesquelles nous ne comptons pas. C'est ce qui nous est arrivé pendant les deux ou trois dernières années, et cela nous a permis d'équilibrer les comptes.

M. De Ridder. — Mais ces recettes extraordinaires ne sont qu'éphémères et éventuelles.

M. le Bourgmestre. — C'est aussi ce que le Collège a dit.

M. De Ridder. — Nous ne pouvons nous baser que sur des réalités.

Si la somme disponible en excédent au budget de 1890 est de 2,800 francs, ce n'est pas grand chose, et dans ce cas il ne me paraît pas possible d'augmenter cette année les subsides donnés jusqu'à présent aux sociétés dont il s'agit.

M. le Bourgmestre. — Vous avez demandé si le Collège pense que dans le cours de l'année il y aura des demandes de crédit pour des dépenses qu'il ne prévoit pas en ce moment.

Or, il ne saurait répondre à cette question, attendu que s'il pouvait prévoir dès aujourd'hui les demandes de crédits extraordinaires éventuelles, il vous les indiquerait.

Il ne le fait pas parce qu'il ne peut assumer cette responsabilité.

M. Salvador. — Quelle est la situation financière de la Société qui sollicite un subside ?

M. l'Échevin Lefèvre. — Elle a une encaisse de 4,000 francs.

M. Salvador. — Et elle demande un subside à une Commune qui a de la difficulté à équilibrer son propre budget !

Si elle a 4,000 francs dans sa caisse, elle n'a pas besoin d'argent en ce moment.

M. l'Échevin Lefèvre. — Oui, elle n'a pas besoin d'argent, en ce moment, avec une telle encaisse ; mais il faut considérer qu'il s'agit d'une société de Secours mutuels qui fait beaucoup de bien à ses sociétaires, en ce sens que si elle n'existait pas, à un moment donné ceux-ci tomberaient à la charge de la bienfaisance publique.

M. Salvador. — Parfaitement, mais quand elle a de l'argent en caisse, elle ne doit pas venir nous en demander, à nous, qui n'en avons pas !

M. De Ridder. — C'est regrettable.

M. Salvador. — Oui.

Elle vient certainement soulager les charges de la bienfaisance publique, mais nous pourrons toujours, plus tard, et si c'est nécessaire, aviser aux moyens de venir en aide à cette Société.

M. le Bourgmestre. — Si personne ne demande plus la parole au sujet de cette demande de subside, je mettrai celle-ci aux voix.

La Société nous demande de porter son subside de 150 à 300 francs.

M. Salvador. — Plus 150 francs de l'année dernière.

M. le Bourgmestre. — Il n'est pas possible de revenir sur le budget de l'année passée, attendu que celui-ci ne laisse pas de disponible.

Nous nous occupons, en ce moment, de la demande de la Société « la Prévoyance » pour le budget de 1890, qui sollicite un subside de 300 francs, comme jadis, au lieu de celui de 150 francs qui est porté au budget.

Il s'agit donc d'une augmentation de 150 francs.

— Adopté par 5 voix contre 3 (MM. De Ridder, Brandenburg et Salvador).

*Art. 95. — Subside à la Société de Secours mutuels
" l'Union ".*

M. le Bourgmestre. — La Société nous a adressé la lettre suivante :

Laeken, le 18 septembre 1889.

A Messieurs les Bourgmestre et Echevins de la commune de Laeken.

MESSIEURS,

Nous prenons la respectueuse liberté de vous prier de bien vouloir, comme précédemment, nous accorder un subside sur le budget annuel de la commune, la somme que vous nous avez accordée l'an dernier nous a été d'un grand secours, et nos membres s'en sont montrés très satisfaits, (nous tenons à vous faire part de ce fait afin de vous prouver que nous ne sommes pas ingrats) ; aussi espérons nous, Messieurs, que vous voudrez bien faire accueil à notre demande et dans l'attente de votre bonne réponse, nous vous présentons avec nos remerciements anticipés l'assurance de notre considération bien distinguée.

AU NOM DU COMITÉ :

Le Secrétaire-adjoint,
GODTS.

Le Président
J. BASCOUR.

M. Brandenburg. — Quelle est la situation de cette Société ?

M. le Bourgmestre. — C'est une Société dont l'existence est moins ancienne que celle qui nous a occupés précédemment. Elle est fondée depuis deux ans environ.

M. l'Echevin Lefèvre. — La Société de Secours mutuels « l'Union » établie chaussée d'Anvers, 163^a, demande un subside à la Commune. Cette Société a été instituée le 7 juin 1885 et ses statuts ont été approuvés par arrêté royal du 3 août 1887.

Son compte se clôturait au 31 décembre 1887, par une encaisse de fr. 1,493.18.

M. De Ridder. — La situation financière de « *la Prévoyance* » à la fin de 1889 était de 4,055 francs ; tandis que vous n'avez pas celle de *l'Union* à la même date.

M. l'Echevin Lefèvre. — Non, je ne l'ai pas ; je n'ai que le compte de 1887.

M. Salvador. — Il n'est pas possible que l'on mette cette question aux voix ; on nous présente le rapport de 1887 au lieu de celui de 1890.

M. le Bourgmestre. — Ils nous ont envoyé leurs comptes cette année avec leur requête.

M. l'Echevin Lefèvre. — La demande de subside de cette Société a été soumise à la Commission du budget qui a décidé en séance du 8 octobre 1888, de l'admettre favorablement, en principe, mais de ne fixer le chiffre qu'après la décision de la Députation permanente sur pareille demande qui lui a été soumise en même temps.

La Députation s'est prononcée le 8 janvier dernier et a accordé un subside de 250 francs.

M. Salvador. — En 1888 ?

M. l'Echevin Lefèvre. — En 1889.

M. Salvador. — Il y a un an de cela.

M. le Bourgmestre. — Il existe une décision antérieure de la Commission du budget.

L'année dernière elle a proposé d'allouer un subside de 150 francs.

M. De Ridder. — Il me semble qu'en présence du vote que nous avons émis tout à l'heure, nous ne pouvons pas refuser, dans un cas identique, à une Société ce que nous accordons à l'autre.

M. Salvador. — Allons-y toujours !

M. le Bourgmestre. — Il me semble qu'il convient d'accorder ce subside.

La Société « la Prévoyance » a obtenu depuis plusieurs années un subside de 150 et vous venez de lui en accorder un de 300 francs.

M. Salvador. — Qu'on mette la demande aux voix.

— Adopté à l'unanimité moins une voix (M. Salvador).

Les articles 96, 97, 98, 99 et 100 sont adoptés sans observations.

Art. 101. — Part éventuelle de la fabrique de Notre-Dame dans le produit des concessions de terrain dans le cimetière en 1890 fr. 3,000 »

M. Brandenburg. — L'année dernière cet article portait une allocation de 2,500 francs ; aujourd'hui il en porte 3,000.

Je désire savoir si cette somme est mise de côté pour être donnée éventuellement à la fabrique d'église ou s'il en est fait usage.

M. l'Échevin Lefèvre. — Cette somme est portée au budget et calculée dans l'hypothèse où la Commune gagnerait le procès qui est engagé entre elle et la fabrique d'église au sujet du prix des concessions de terrains.

Le procès porte sur le droit du Conseil communal de réduire le prix de la concession. La fabrique prétend qu'elle a droit à 180 francs par mètre carré de terrains concédés quel que soit le prix de la concession.

M. Brandenburg. — Il n'existe pas un chiffre en recette dans le budget.

M. le Bourgmestre. — Oui. La recette est prévue à l'article.

Les sommes que la fabrique n'a pas consenti à recevoir sont restées en caisse et y resteront jusqu'au moment où le litige sera réglé. Le Receveur communal recevra ordre de les verser à la caisse d'épargne.

Les sommes revenant à la fabrique sont les suivantes :

Fr. 2,977.61 pour 1886.

» 1,351.92 » 1887.

» 5,265.26 » 1888.

» 2,562.49 » 1889.

Pour les exercices de millésime impair l'allocation figure au budget de 1889.

M. Brandenburg. — Bien.

— L'article 101 est adopté.

Communication.

M. le Bourgmestre. — Messieurs, tout à l'heure, M. Brandenburg a demandé lecture du rapport du budget.

M. l'Échevin Lefèvre. — Il n'en a pas demandé lecture.

M. Brandenburg. — J'ai exprimé mon étonnement de ce que l'on n'en a pas donné lecture en séance publique.

M. le Bourgmestre. — Vous n'en avez pas demandé lecture ?

M. Brandenburg. — S'il n'y a pas d'opposition, je demande qu'on le fasse.

M. le Bourgmestre. — Cela dépend du Conseil, qui peut décider s'il désire avoir communication de ce document.

M. Brandenburg. — C'est une pièce qui intéresse également le public et dont, par conséquent, il doit être donné connaissance en séance publique.

M. l'Échevin Lefèvre. — Je vais vous en donner lecture :

BUDGET COMMUNAL DE 1890.

SERVICE ORDINAIRE.

Situation générale.

Le budget ordinaire de 1890 se clôture par un excédent de fr. 2,877.77; toutefois, il y a lieu de considérer que ce résultat n'est obtenu qu'à l'aide de recettes n'ayant qu'un caractère précaire ou accidentel, et qui, selon toute apparence, ne se reproduiront plus les années suivantes, savoir :

Art. 1 ^{er} . — Boni provenant de l'exercice 1888 (service ordinaire)	38,905.80
Boni provenant de l'exercice 1888 (Ecoles communales).	1,515.81
Art. 14. — Taxes indirectes litigieuses (égouts, bâtisses et pavages) dont le recouvrement est poursuivi devant les tribunaux	16,219.07
Total.	<u>56,640.68</u>

De plus, on ne doit pas perdre de vue que, si la commune venait à perdre en appel le procès qu'elle a déjà perdu en première instance, contre la fabrique de l'église Notre-Dame, au sujet du partage du produit des concessions de sépulture, elle aurait à supporter, en plus, une dépense *annuelle* de 15,000 francs en moyenne, et à rembourser, en outre, les sommes qui seraient dues à la fabrique de ce chef, depuis 1886.

Indépendamment de cette éventualité, le budget communal présente donc un déficit réel de 56,000 francs, les recettes *permanentes* et *annuelles* étant inférieures de pareille somme aux dépenses de même nature.

Les prévisions de recettes pour 1890 ont été majorées, comparative-ment à celles de 1889, savoir :

Art. 57. — Du montant du fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889 17,856 francs.

Art. 58. — Du subside alloué par la province pour l'entretien d'indigents, 1,200 francs.

Par contre, elles ont dû être réduites d'environ 10,000 francs, montant de la diminution présumée des centimes additionnels (art. 4), à résulter des lois fiscales votées dans le cours de l'année 1889. Cette diminution n'est pas exagérée. Le produit du fonds communal (art. 52), devrait également subir, pour les mêmes causes, une diminution, mais nous avons cru pouvoir compenser celle-ci, avec la majoration normale du dit fonds, à laquelle on peut s'attendre par suite des constructions érigées dans ces derniers temps. Cette recette a donc été maintenue au chiffre de 1888.

Les prévisions de dépenses ordinaires ont été maintenues à peu près aux mêmes chiffres qu'en 1889, sauf celles de l'instruction publique, (§ 10, art. 77 à 91) qui sont majorées d'environ 16,000 francs, notamment par suite de la nécessité dans laquelle le Conseil s'est trouvé, de dédoubler un certain nombre de classes.

En résumé, la situation du budget ordinaire se présente à peu près dans les mêmes conditions que lors du vote du budget de 1889.

Dès à présent, il est certain que l'équilibre du service ordinaire pour ce dernier exercice sera assuré, grâce à la perception de taxes d'égout, de pavage et de trottoirs devenues exigibles à raison de l'exécution de divers travaux extraordinaires (rue Steyls, rue Fransman, rue du Gaz, rue Léopold et rue Claessens); à l'imputation sur le service extraordinaire des subsides aux administrations charitables, et à l'économie réalisée sur certaines dépenses.

Les difficultés que présente la situation financière de la commune ne pourront être définitivement surmontées que si le Conseil communal obtient les compensations qu'il réclame quant aux habitations royales; il est à craindre, en effet, que la majoration normale des recettes ordinaires ne soit complètement absorbée par les augmentations de dépenses indispensables, si l'on en juge notamment par le surcroît de sacrifices que la commune a dû s'imposer pour l'enseignement public dans le cours de l'année qui vient de finir.

Le service de la bienfaisance publique continue à grever fortement les finances communales; si l'on ajoute, en effet, aux subsides nécessaires aux administrations charitables pour assurer l'équilibre de leurs budgets de 1890, (fr. 31,419.52) (art. 97 à 98) la part du produit des concessions de sépulture que la commune se voit forcée de leur abandonner (62,000

francs), on constate que le service de l'hospice, de l'hôpital et les secours aux indigents, absorbent pour fr. 93,419.52 de ressources communales.

Service extraordinaire.

Ainsi qu'il résulte du compte remis à MM. les conseillers, les ressources extraordinaires de 1889 sont complètement absorbées par les dépenses que le Conseil communal a décidées dans le cours du dit exercice. Il n'a pu être prévu au budget de 1890, qu'une recette extraordinaire de fr. 7,635.82 (subside de la Province pour travaux d'égout, rue Fransman, etc.), qui présente encore un caractère aléatoire, le Conseil provincial n'ayant pas statué jusqu'à présent. Le relevé ci-joint indique les travaux extraordinaires qu'il y aurait utilité à exécuter, quand la commune aura obtenu, soit par la vente de ses terrains, soit par des subsides demandés à l'Etat, les ressources nécessaires.

Il est à considérer que la pénurie de ressources extraordinaires résulte, en grande partie, de l'obligation dans laquelle la commune se trouve, — pour ne pas devoir recourir à une plus forte augmentation d'impôts — d'alimenter le service ordinaire à l'aide de recettes accidentelles, appartenant, en réalité, au service extraordinaire, telles que le produit de taxes et de redevances, qui constituent le remboursement de capitaux dépensés pour travaux d'utilité publique (taxes d'égout, de pavage et de trottoirs, remboursement des cellules concédées dans la galerie funéraire).

Dépenses extraordinaires à prévoir pour l'exercice 1890.

1. Elargissement de la rue Fransman.
2. Complément des travaux de restauration de l'ancienne église Notre-Dame, (1/3 de la dépense).
3. Etablissement d'une morgue (D^{on} du Conseil du 21 octobre 1889).
4. Construction d'une école dans le quartier de la rue Fransman (1/2 de la dépense).
5. Agrandissement de l'hôpital.
6. Achèvement de l'égout et du pavage de la rue des Roses.
7. Elargissement de la rue Léopold (2^e partie) 1/4 de la dépense à charge de la commune.

8. Elargissement de la rue de Molenbeek et de la rue Vandenbogaerden.
9. Elargissement de la rue du Drootbeek.

PAR ORDONNANCE,
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Bourgmestre,
E. BOCKSTAEL.

M. le Bourgmestre. — Nous nous occuperons maintenant du n° 3 de l'ordre du jour.

— Adhésion unanime.

3^{me} Objet. — *Budgets scolaires pour 1890.*

M. le Bourgmestre. — Nous aurions dû aborder immédiatement le budget des ressources ordinaires pour le service des écoles primaires et gardiennes.

Pour les dépenses ordinaires le budget des écoles gardiennes reste le même que celui de l'année dernière ; il n'y a de modifications qu'en ce qui concerne les traitements.

Aussi, Messieurs, je vous propose de vous constituer en comité secret, de manière à pouvoir vous prononcer au sujet des traitements ; après cela, en séance publique, nous pourrions voter sur l'ensemble du budget.

M. De Ridder. — Ne pourrait-on pas discuter les articles qui ont trait aux dépenses matérielles pour ce qui concerne les écoles primaires ?

M. le Bourgmestre. — Les chiffres de ces articles n'ont pas changé.

En voici l'énumération :

Budget des besoins et des ressources du service ordinaire des écoles primaires.

No d'ordre.	Nature des Dépenses.	Résultat du compte de 1888.	Sommes allouées au budget de 1889.	Sommes pro- posées par le Collège pour 1889.	Observations.
<i>Ecole de Garçons n° 1.</i>					
3.	Chauffage des classes.		542 »	542 »	
4.	Nettoyage journalier des classes	600 »	600 »	600 »	
5.	Menu entretien du local d'é- cole et du mobilier clas- sique.		1,000 »	1,000 »	
6.	Fournitures classiques aux élèves pauvres.		1,076 »	1,060 »	530 élèves à 2 fr.
 <i>Ecole de Filles, n° 1.</i>					
9.	Chauffage des classes.		500 »	500 »	
10.	Nettoyage journalier des classes	600 »	600 »	600 »	
11.	Menu entretien du local d'é- cole et du mobilier clas- sique		1,000 »	1,000 »	
12.	Fournitures classiques aux élèves pauvres		980 »	912 »	456 élèves à 2 fr.
13.	Matières premières néces- saires pour l'enseigne- ment des travaux à l'ai- guille.		490 »	456 »	456 élèves à 1 fr.

M. De Ridder. — Il s'agit de l'école des filles.

M. le Bourgmestre. — Oui, veuillez remarquer, d'ailleurs, que toutes ces dépenses sont obligatoires et que le Conseil ne pourrait pas en modifier les chiffres. Dès lors nous pourrions n'examiner que les traitements du personnel qui seuls sont sujets à des changements.

Voici la suite du budget des écoles dont il s'agit :

Ecole de Garçons n° II.

16. Chauffage de classes.		300	»	300	»
17. Nettoyage journalier des classes	500	»	500	»	500
18. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique	803 75		850	»	850
19. Fournitures classiques aux élèves pauvres.		424	»	356	» 178 élèves à 2 fr.

Ecole de Filles n° II.

23. Fournitures classiques aux élèves pauvres.		414	»	316	» 173 élèves à 2 fr.
24. Matières premières nécessaires pour l'enseignement des travaux à l'aiguille		207	»	173	» 173 élèves à 1 fr.

Ecole de Garçons n° III.

27. Chauffage des classes.		259	»	259	»
28. Nettoyage journalier des classes	700	»	700	»	700
29. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique	1,090 54		1,250	»	1,250
30. Fournitures classiques aux élèves pauvres.		358	»	360	» 180 élèves à 2 fr.

Ecole de Filles n° III.

33. Chauffage des classes.		270	»	270	»
34. Fournitures classiques aux élèves pauvres.		820	»	726	» 363 élèves à 2 fr.
35. Matières premières nécessaires pour l'enseignement des travaux à l'aiguille		410	»	363	» 363 élèves à 1 fr.

Ecole de Garçons n° IV.

39. Chauffage des classes.		260	»	260	»
40. Nettoyage journalier des classes	600	»	600	»	600
41. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique		625	»	625	»
42. Fournitures classiques aux élèves pauvres.		408	»	450	» 225 élèves à 2 fr.

Ecole de Filles n° IV.

46. Chauffage des classes.	2,390	40	260	»	400	»
47. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique			625	»	625	»
48. Fournitures classiques aux élèves pauvres	4,594	29	500	»	516	» 258 élèves à 2 fr.
49. Matières premières nécessaires pour l'enseignement des travaux à l'aiguille	1,087	90	250	»	258	» 258 élèves à 1 fr.
1. Encaisse ou excédent du compte scolaire de l'exercice pénultième	11,092	21	4,447	65	1,006	41
2. Allocation du bureau de bienfaisance	600	»	600	»	600	»
3. Produit présumé des rétribu-						

tions des élèves solvables
à percevoir au profit de
la Commune

Écoles d'adultes communales.

2. Chauffage des classes . . .	200 »	200 »	200 »
3. Eclairage des classes . . .	235 09	150 »	250 »
4. Entretien de la bibliothèque .	23 »	75 »	75 »
5. Achat de fournitures de classes.	79 25	200 »	200 »
6. Indemnité fixe { de l'institutrice	300 »	300 »	300 »
des sous-insti-			
trices . . .	800 »	800 »	800 »
7. Chauffage des classes . . .	192 24	200 »	200 »
8. Eclairage des classes . . .	235 09	150 «	250 »
9. Entretien de la bibliothèque .	24 20	75 »	75 »
10. Achat de fournitures de classes	79 26	200 »	200 »
1. Encaise ou excédent du compte scolaire de l'exer- cice pénultième . . .	704 17	574 29	181 87

Écoles gardiennes.

1. Déficit du compte de l'exer- cice 1888			327 53
<i>Ecole rue des Palais.</i>			
3. Loyer du bâtiment scolaire.	1,200 »	1,200 »	1,200 »
4. Chauffage des classes . .		300 »	450 »
5. Nettoyage journalier des classes	150 »	150 »	150 »
6. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique	277 20	350 »	350 »
7. Fournitures diverses aux enfants pauvres . . .		165 75	172 50 230 élèves à 75 c.

École rue Claessens.

13. Fournitures diverses aux enfants pauvres . . .	222 75	223 50	298 élèves à 75 c.
--	--------	--------	--------------------

École rue du Heysel.

16. Chauffage des classes . .	300 »	300 »	
17. Nettoyage journalier des classes	100 »	100 »	100 »
18. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique	372 40	350 »	350 »
19. Fournitures diverses aux enfants pauvres . . .	85 50	80 25	107 élèves à 75 c.

M. Salvador. — Vous avez lu : « nettoyage des classes, 100 francs » ; puis, vous avez lu : « entretien des classes, 350 francs. »

M. le Bourgmestre. — Il s'agit là de deux choses différentes.

M. Salvador. — Vous avez deux postes.

M. le Bourgmestre. — Ce poste comprend deux parties : 100 francs pour le nettoyage, 350 pour l'entretien.

M. Salvador. — En quoi consiste l'entretien de l'école ?

M. le Bourgmestre. — Les menues réparations et le nettoyage extraordinaire.

M. Salvador. — Le nettoyage aussi ; pourquoi y a-t-il deux postes alors ?

M. le Bourgmestre. — L'un sert à l'achat des objets nécessaires aux nettoyages, l'autre pour la main d'œuvre.

Cette rubrique est la même pour les deux écoles ; elle est imposée, du reste, par le Gouvernement.

M. De Ridder. — Mais l'entretien proprement dit comprend les réparations.

M. le Bourgmestre. — Oui, les petits travaux de menuiserie, de plafonnage, de peinture, de badigeonnage, etc. Je continue :

Ecole rue Masui.

22. Chauffage des classes . . .		250 »	250 »
23. Nettoyage journalier des classes	600 »	600 »	600 »
24. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique	238 40	200 »	200 »
25. Fournitures diverses aux enfants pauvres . . .		60 »	43 50 58 élèves à 75 c.

École chaussée d'Anvers.

27. Chauffage des classes . . .		300 »	450 »
28. Nettoyage journalier des classes	200 »	200 »	200 »
29. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique	175 66	350 »	350 »
30. Fournitures diverses aux enfants pauvres . . .		186 75	186 75 249 élèves à 75 c.

Ecole rue Louise

32. Chauffage des classes . . .	1,546 86	250 »	250 »
33. Menu entretien du local d'école et du mobilier classique	77 83	150 »	150 »
34. Fournitures diverses aux enfants pauvres . . .	492 34	160 50	115 50 154 élèves à 75 c.
1. Encaisse ou excédent du compte scolaire de l'exercice pénultième . . .	1,008 76	947 99	» » Voir art. 1 ^{er} des dépenses.
2. Allocation du bureau de bienfaisance	200 »	200 »	200 »

3. Produit présumé des rétributions des élèves solvables à percevoir au profit de la Commune .	2,472 70	2,500 »	1,250 »
--	----------	---------	---------

M. Brandenburg. — Il y a des demandes diverses à examiner en même temps que le budget de 1890. Quelles sont ces demandes?

2^{me} Objet. — Demandes diverses à examiner en même temps que le budget de 1890.

M. le Bourgmestre. — Il y a celles des sociétés « la Prévoyance et l'Union, » qui nous ont demandé un subside. Ces questions là sont réglées.

La Société « l'Union des fanfares » nous a également demandé un subside.

Une même demande nous a été adressée par « l'Ecole professionnelle typographique. »

Désirez-vous, Messieurs, examiner ces demandes maintenant ou bien dans une prochaine séance?

M. Brandenburg. — Que propose le Collège?

M. le Bourgmestre. — M. l'Echevin des finances va vous donner lecture de ces demandes :

M. l'Echevin Lefèvre.

Laeken, le 24 décembre 1889.

A Messieurs les Président et membres du Conseil communal de Laeken.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que la Société « l'Union des fanfares » comptera le 1^{er} mars prochain 25 ans d'existence.

A cette occasion la Société se propose de donner de grandes fêtes dans la commune et dans son local particulier pour célébrer cet anniversaire.

Suivant l'importance des ressources de la Société, elle a l'intention d'organiser un grand festival qui attirera à Laeken bon nombre d'étrangers.

Mais pour mettre ce projet en exécution, la Société doit pouvoir compter sur le concours pécuniaire de la commune et, à cet effet, elle prie le Conseil communal de vouloir bien lui accorder un subside en rapport avec l'importance qu'elle veut donner à cette solennité et à l'affluence de monde qu'elle amènera dans la commune.

Dans l'espoir que le Conseil communal accueillera cette demande avec la faveur qu'elle mérite, nous vous présentons, Messieurs, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre considération distinguée.

POUR LA COMMISSION,

Le Président,
J. BRYNAERT.

Bruxelles, le 25 octobre 1889.

*A Messieurs les Bourgmestre et Echevins et Conseillers
communaux de Laeken.*

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de solliciter un subside en faveur de l'école professionnelle de typographie de Bruxelles.

Ainsi que vous le verrez par la lecture des statuts, notice et règlement d'ordre intérieur joints à cette lettre, les apprentis typographes habitant l'agglomération bruxelloise et occupés par les patrons qui payent une cotisation à l'école, sont admis à suivre gratuitement les cours, qui se donnent le soir au Palais du Midi.

L'école, s'interdisant tout esprit de lucre et n'entreprenant aucun travail commercial, ne possède comme ressources que les subsides des pouvoirs publics et les cotisations des membres patrons et ouvriers.

Nous espérons, Messieurs, que vous voudrez bien faire une petite place dans votre budget en faveur de notre œuvre, comme l'ont déjà fait le gouvernement, la province, la ville de Bruxelles, et les communes de Schaerbeek, Saint-Josse-ten-Noode et Saint-Gilles.

Dans l'espoir de voir accueillir favorablement notre demande, nous vous prions d'agréer nos remerciements et nos salutations sincères.

AU NOM DU COMITÉ :

Le Secrétaire,
A. DELPORTE.

Le vice-président,
ff^{ons} de président,
HAYEZ.

Je crois, Messieurs, qu'il n'y a lieu d'accorder ces subsides.

M. De Ridder. — Est-ce qu'il y a des élèves de Laeken qui fréquentent l'école professionnelle typographique?

M. le Bourgmestre. — Je ne sache pas qu'il y en ait. D'ailleurs on n'en a pas signalé.

Si personne ne demande la parole je mettrai cette demande aux voix.

M. Brandenburg. — Je voudrais bien accorder un subside à cette école, car je trouve que les cours qu'on y donne sont d'une utilité extrême. Mais étant donné que nos ressources ne nous permettent pas une telle générosité, je serai bien forcé, malgré moi, de voter contre l'allocation d'un subside.

M. le Bourgmestre. — C'était aussi la pensée du Collège.

C'est le manque de fonds qui nous oblige à refuser un subside.

M. Salvador. — Tout à l'heure, on a su en accorder; il n'y a pas de raison pour que cela finisse.

Je voterai contre, néanmoins, parce que je veux rester conséquent avec moi-même.

M. l'Echevin Lefèvre. — Mais tout à l'heure il s'est agi d'institutions locales. (*Interruptions.*)

M. Salvador. — J'ajouterai que si l'on accorde tous les subsides qu'on nous demande, on créera un précédent et toutes les sociétés viendront nous en demander.

M. le Bourgmestre. — Il faut noter que les 150 francs que nous avons donnés à la *Prévoyance* ne sont pas perdus, attendu que cette Société vient en aide à la bienfaisance publique.

— Rejeté à l'unanimité.

M. le Bourgmestre. — Examinerez-vous maintenant, Messieurs, la demande de subside de « l'Union des fanfares » ou désirez-vous l'examiner dans une prochaine séance ?

Il faudrait une entente entre l'Administration communale et cette société au sujet des fêtes communales avec lesquelles coïncideront celles que « l'Union des fanfares » compte donner pour fêter le 25^e anniversaire de sa fondation.

M. De Ridder. — Nous pouvons remettre cet objet.
(*Ajourné*).

La séance publique est levée à 9 heures trois-quarts.
Le Conseil se constitue en comité secret.
La séance publique est reprise à 10 heures trois-quarts.

M. le Bourgmestre. — Je déclare la séance publique ouverte et je mets aux voix l'approbation du budget communal et des budgets scolaires pour 1890. Ces budgets sont successivement adoptés à l'unanimité des membres présents (1).

Le Conseil se sépare à 11 heures.

Comité secret.

Le Conseil vote successivement les divers articles du budget communal et des budgets scolaires de 1890, qui avaient été réservés pour le huis clos.

Le Conseil nomme à titre personnel :

Chef de bureau : M. De Troyer.

(1) Voir *in fine* le budget communal.

Commis de 2^e classe : MM. Vreugde et Pélerin.

Sont promus :

A la 1^{re} classe : les agents de police Parent, Balcaen, Anckart et Deputtere.

A la 2^e classe : les agents Fermeuse et Andrin.

Le Conseil accorde des gratifications à M. Vandemaele, attaché à la recette communale, à M. Freitag, commissaire-adjoint, et à l'agent Anckart, pour travaux extraordinaires.

Le Conseil nomme M. Vandezande sous-instituteur aux écoles primaires ; traitement 1,500 francs à partir du 1^{er} janvier 1890.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter les règles suivantes, à appliquer à partir de l'année 1890, au sujet des augmentations de traitement à accorder aux membres du personnel enseignant des écoles communales.

ÉCOLES PRIMAIRES DE GARÇONS.

Sous-instituteurs.

Traitement minimum (titulaires nommés à titre définitif)
1,500 francs.

Une augmentation annuelle de 100 francs sera accordée :

Après chaque période de 3 ans, aux sous-instituteurs dont le traitement est inférieur à 1,800 francs ;

Après chaque période de 4 ans, aux sous-instituteurs dont le traitement est de 1,800 à 2,000 francs ;

Après chaque période de 5 ans, aux sous-instituteurs dont le traitement est de 2,000 à 2,200 francs, chiffre maximum.

ECOLES PRIMAIRES DE FILLES.

Sous-institutrices.

Traitement minimum (titulaires nommées à titre définitif)
1,300 francs.

Une augmentation annuelle de 100 francs sera allouée :

Après chaque période de 3 ans, aux sous-institutrices dont le traitement est inférieur à 1,600 francs ;

Après chaque période de 4 ans, aux sous-institutrices dont le traitement est de 1,600 à 1,800 francs ;

Après chaque période de 5 ans, aux sous-institutrices dont le traitement est de 1,800 à 2,000 francs, chiffre maximum.

Instituteurs et Institutrices en chef des écoles primaires.

La nomination aux fonctions d'instituteur ou d'institutrice en chef d'école primaire communale aura lieu d'après le résultat d'un concours à instituer entre les divers postulants ; la préférence sera à mérite égal, accordée aux sous-instituteurs et sous-institutrices en fonctions dans la commune.

Le traitement maximum des instituteurs en chef est fixé à 3,000 francs.

Le traitement maximum des institutrices en chef est fixé à 2,800 francs.

Les augmentations des traitements des chefs d'école primaires seront accordées par le Conseil communal à raison du nombre des années de service, du zèle qu'ils apportent dans l'accomplissement de leurs fonctions, de l'importance de l'école qu'ils dirigent, du niveau général de l'instruction dans l'établissement et des résultats des concours, comparativement à ceux des autres écoles de la Commune et de l'agglomération bruxelloise.

ECOLES GARDIENNES.

Institutrices ou sous-institutrices chefs d'école.

Traitement minimum 1,200 francs.

Une augmentation annuelle de 50 francs sera allouée après chaque période de cinq ans jusqu'à ce que le traitement atteigne 1,500 francs, chiffre maximum.

Sous-institutrices gardiennes.

Traitement minimum 1,000 francs.

Une augmentation annuelle de 50 francs sera allouée :

Après chaque période de trois années, aux sous-institutrices dont le traitement est inférieur à 1,100 francs ;

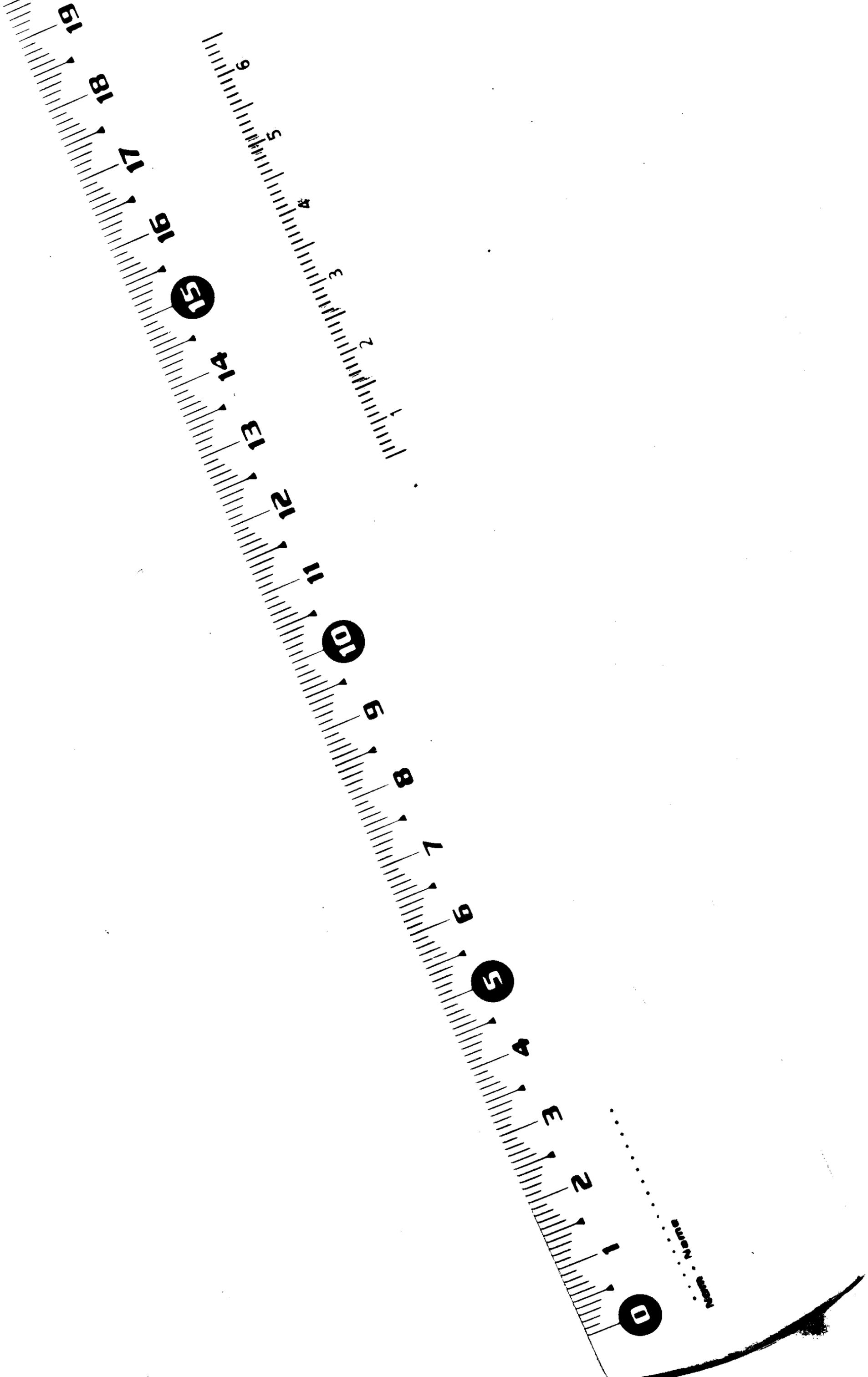
Après chaque période de 4 années, aux sous-institutrices dont le traitement est de 1,100 à 1,200 francs, chiffre maximum.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Les augmentations de traitement seront ajournées d'une ou de plusieurs années, pour le membre du personnel dont le zèle, la conduite, le travail ou la manière de servir aurait laissé à désirer, ou qui aurait manqué fréquemment à son service, quelle que soit la cause des absences.

ERRATUM

N^o 1 de 1890. — Lisez *Vendredi 27* et *séance du 27*, au lieu du 17 janvier.



BUDGET

POUR L'EXERCICE 1890

SERVICE EXTRAORDINAIRE SOMMES

CHAPITRE PREMIER

RECETTES EXTRAORDINAIRES

	résultat du compte de 1888	allouées au budget de 1889	votées par le Con- seil communal pour 1890
	fr. c.	fr. c.	fr. c.-
1. Excédent des recettes extraordi- naires de 1889 sur les dépenses de même nature	16,046 37	8,439 13	171 82
— Produit de la revente d'excédents d'emprises faites pour travaux d'utilité publique	" "	" "	" "
— Subside de l'Etat pour la restaura- tion de l'ancienne église Notre- Dame	" "	10,066 67	" "
— Aliénation de la partie restante de l'ancien presbytère expro- prié par l'Etat	" "	78,837 40	" "
— Subside de l'Etat pour la construc- tion et l'agrandissement de diverses écoles communales	" "	51,844 97	" "
2. Subside de la Province pour la construction, d'égouts, rue Fransman, rue du Gaz, rue Léopold et rue Steyls	" "	" "	7,635 82
Totaux des recettes extraordinaires.		149,188 17	7,807 64

CHAPITRE DEUX

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

§ 1^{er}. *Travaux d'utilité publique.*

1. Exécution de travaux extraordi- naires	" "	22,987 51	3,807 64
— Acquisition des maisons, rue Ma- sui, 71, 73 et 75	" "	17,180 17	" "
— Soutle due à un propriétaire de la rue de Molenbeek	" "	3,920 49	" "
— Restauration de l'ancienne église Notre-Dame	" "	15,100 "	" "
Totaux	" "	59,188 17	3,807 64

§ 2. — *Dépenses extraordinaires
diverses.*

— Remboursement du capital emprunté en 1886	»	»	90,000	»	»	»
2. Recensement décennal de 1890	»	»	»	»	4,000	»
Totaux			<u>90,000</u>	»	<u>4,000</u>	»
Totaux des dépenses extraordinaires.			149,188	17	7,807	64

SERVICE ORDINAIRE
CHAPITRE PREMIER

RECETTES ORDINAIRES

§ 1^{er}.

1. Excédent des recettes ordinaires de 1888, sur les dépenses de même nature.	43,638	72	»	»	38,905	80
Totaux			»	»	<u>38,905</u>	<u>80</u>

§ 2. *Impôts. — Recouvrement
d'arriérés*

2. Recouvrement à opérer sur les non-valeurs des années précédentes	99	75	100	»	100	»
3. Recouvrement d'impositions de différentes natures sur les rôles de taxes directes se rapportant à l'exercice 1888	4,957	93	8,014	56	3,900	58
Totaux.			<u>8,114</u>	<u>56</u>	<u>4,000</u>	<u>58</u>

§ 3. *Impôts directs.*

4. Produit des centimes additionnels à la contribution foncière, à la contribution personnelle et au droit de patente	117,407	19	271,000	»	215,000	»
5. Montant du rôle général des taxes communales directes (taxe sur le revenu cadastral, taxe sur les chiens et taxe sur les débits de boissons).	86,132	21	78,500	»	83,000	»
6. Taxe provinciale sur les chiens. — Restitution	1,514	77	1,200	»	1,500	»
Totaux			<u>350,700</u>	»	<u>299,500</u>	»

§ 4. — *Impôts indirects*

7. Taxe sur les divertissements publics	5,988 93	4,000 »	5,000 »
8. Taxe sur le pavage	10,926 12	7,500 »	9,000 »
9. Taxe sur les trottoirs	6,706 49	1,000 »	1,000 »
10. Taxe sur les embranchements d'égouts	8,266 42	13,000 »	9,000 »
11. Taxe sur les bâtisses	6,679 76	7,000 »	7,000 »
12. Taxe sur les inhumations d'étrangers à la Commune.	14,600 »	17,500 »	16,000 »
13. Taxe sur les autorisations d'ériger des établissements dangereux, insalubres et incommodes	1,250 »	1,000 »	1,000 »
14. Taxes indirectes litigieuses	26,574 40	5,799 80	16,219 07
Totaux.		<u>56,799 80</u>	<u>64,219 07</u>

§ 5. — *Droits de stationnement et de colportage.*

15. Droit de stationnement des voitures de place et des tramways.	1,300 »	1,200 »	1,200 »
16. Produit du droit de stationnement et de colportage	368 »	400 »	400 »
Totaux		<u>1,600</u>	<u>1,600 »</u>

§ 6. — *Produits de locations ou de redevances, de propriétés communales, de concessions sur le domaine communal, d'intérêts de capitaux, de créances, etc.*

17. Elagage d'arbres	255 »	300 »	300 »
18. Produit des concessions de terrains dans le cimetière	7,621 »	5,000 »	6,000 »
19. Location de propriétés communales	2,280 »	3,335 »	2,988 »
20. Produit des concessions d'eau	550 »	550 »	675 »
21. Dividende ordinaire comme actionnaire de la Société du Crédit communal	5,250 »	5,250 »	5,250 »
A reporter.		<u>14,435 »</u>	<u>15,213 »</u>

	Report.	14,435	»	15,213	»
22. Arrérages de la rente attribuée au hameau Hoog-en-Neder Leest, inscrite au grand-livre de la dette publique	58 20	58 20		58 20	
23. Revenu du legs de la dame veuve Sterckx.	400 »	400 »		400 »	
24. Revenu du legs de M. Wautelée (location de maisons situées à Jette-St-Pierre)	220 »	220 »		220 »	
25. Revenu de la donation Devylder (terrain rue Fransman)				63 »	
26. Revenu du legs de la dame Zuber de Bièfve	21 »	24 »		24 »	
27. Revenu du legs de M. Weverbergh	160 »	160 »		160 »	
28. Revenu du legs de M. Donnat-Masson.	30 »	30 »		30 »	
29. Revenu du legs Navreau	28 »	25 »		25 »	
30. Revenu du legs Thomas-Joos	30 »	30 »		30 »	
31. Intérêts des capitaux dus à la Commune en suite de ventes d'immeubles à terme	3,423 40	3,557 13		2,780 95	
32. Intérêts des taxes d'égout et de pavage payables à terme.	541 96	571 79		437 92	
Totaux.		<u>19,511 12</u>		<u>19,442 07</u>	

§ 7. — *Remboursements.*

33. Remboursement des frais d'adjudication (Impressions, publications, frais de timbre, enregistrement, etc.)	1,526 14	1,000 »		1,000 »	
34. Remboursement des frais de construction, etc., des galeries souterraines et des caveaux funéraires dans le cimetière	22,135 »	21,900 »		22,000 »	
35. Remboursement des frais de placement de pierres tumulaires, avec épitaphes, au dessus des galeries souterraines.	4,500 »	7,000 »		4,500 »	
36. Droits de délivrance des actes de l'Etat civil et remboursement des frais de timbre des expéditions de ces actes	642 48	650 »		650 »	
A reporter.		<u>30,550</u>	»	<u>28,150</u>	»

	Report.	30,550	»	28,150	»
	A. D'actes de concession au cimetière. . . .	98 80	300	»	300
37. Remboursement des frais de timbre des expéditions.	B. D'autorisations de bâtir. . . .	129 20	200	»	200
	C. D'autorisations d'établissements dangereux	»	»	50	»
	D. Diverses	44 60	50	»	50
38. Remboursement de la part assignée à la commune dans le fonds commun (art. 10 de la loi du 14 mars 1876 sur le domicile de secours).	Par le Bureau de bienfaisance	10,526 64	10,492 65		10,599 60
	Par les Hospices civils	10,526 64	10,492 65		10,599 60
39. Retenues au profit de la masse d'habillement des agents de police		648 93	500	»	500
40. Remboursement des frais d'exhumation et d'inhumation. . . .		2,679 75	2,400	»	1,500
41. Produit de la taxe sur les transports funèbres (décédés dans la Commune)		3,931 30	6,000	»	6,700
42. Remboursement des frais d'entretien du cimetière, par la fabrique d'église		»	»	2,000	»
43. Remboursement des frais d'impression du règlement sur les bâtisses. . . .		38 50	25	»	25
44. Remboursement des frais d'impression des livrets d'ouvriers		18	»	5	»
45. Remboursement des frais de police sanitaire et de salubrité.		»	»	1,000	»
46. Produit du rôle à dresser à charge des riverains pour le curage des rivières		1,750	»	3,000	»
	A reporter.		67,065	»	63.679 20

	Report.	67,065 30	63,679 20
47. Produit du rôle à dresser à charge des riverains pour le curage des ruisseaux	» »	1,000 »	1,000 »
Totaux.		<u>68,065 30</u>	<u>64,679 20</u>

§ 8. *Subsides. — Fonds communal et divers.*

48. Subside de l'Etat en faveur de la Société d'Horticulture et pour conférences sur l'arboriculture	150 »	150 »	150 »
49. Subside extraordinaire de la province pour l'enseignement communal en 1890	1,900 »	2,000 »	2,000 »
50. Subside extraordinaire de l'Etat pour l'enseignement communal en 1890	2,900 »	1,800 »	1,800 »
51. Subside de la province en faveur des cours professionnels dans les écoles primaires de garçons	400 »	400 »	400 »
52. Part dans le fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860	135,323 44	135,000 »	135,000 »
53. Recettes imprévues et accidentelles	6,310 60	1,000 »	1,000 »
54. Part contributive du Secrétaire communal dans l'alimentation de la caisse centrale de prévoyance (pour ordre, année 1890)	225 »	210 »	210 »
55. Amendes en matière de garde civique	242 25	200 »	200 »
56. Versement de cautionnements	6,150 »	5,090 »	5,000 »
57. Part dans le fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889	» »	» »	17,856 »
58. Subside de la province pour paiement des frais d'entretien des sourds-muets, aveugles et indigents, admis dans les hôpitaux	» »	1,200 »	1,200 »
Totaux.		<u>145,360 »</u>	<u>164,816 »</u>

CHAPITRE DEUX

DÉPENSES ORDINAIRES

Excédent des dépenses ordinaires
de 1887 sur les recettes de
même nature.

Total.

»	»	20,991 37	»	»
—	—	20,991 37	—	—

§ 1^{er}. *Non-valeurs sur les rôles d'imposition. Paiement de coupons et titres arriérés.*

1. Remboursement au Trésor des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle de 1888.
2. Cotes irrécouvrables, réductions et décharges sur les rôles des taxes communales, frais de poursuites et de confection de rôle et mise en recouvrement.
3. Cotes de différentes taxes directes non recouvrées à la clôture du présent exercice
4. Paiement des coupons et titres de l'emprunt de 1885 dont le remboursement n'a pas été réclamé par les intéressés avant la clôture du compte de 1888.

2,781 16	2,200 »	3,000 »
4,134 15	5,000 »	5,000 »
15,024 20	5,000 »	6,000 »
4,777 50	4,700 »	3,052 50

Totaux. 16,900 » 17,052 50

§ 2. *Administration centrale.*

5. Traitement du Bourgmestre.
6. Id. des Echevins
7. Id. du Secrétaire
8. Id. du Receveur
9. Id. des employés du service de la recette communale.
10. Traitement du personnel de l'administration centrale et des travaux communaux.
11. Traitement du sténographe.

5,000 »	5,000 »	5,000 »
4,000 »	4,000 »	4,000 »
7,000 »	7,000 »	7,000 »
5,250 »	5,250 »	5,250 »
1,100 »	1,100 »	2,800 »
38,825 57	39,600 »	37,300 »
1,000 »	1,000 »	1,000 »

A reporter. 62,950 » 61,100 »

	Report.	78,456 »	78,486 »
12. Id. des médecins vérificateurs des naissances et des décès	1,800 »	1,800 »	1,800 »
13. Traitement de deux huissiers-messagers de la maison communale	» »	» »	2,800 »
14. Prix d'abonnement au <i>Recueil des lois</i>	6 »	6 »	6 »
15. Prix d'abonnements au <i>Mémorial administratif</i> et à d'autres impressions fournies par la Province	149 »	180 »	180 »
16. Timbres des registres de l'état civil et des expéditions des actes de l'état civil. — Reliure des registres.	1,049 50	1,200 »	1,200 »
17. Timbre des expéditions :			
A. D'autorisations de bâtir		200 »	200 »
B. D'actes de concessions au cimetière	554 »	300 »	300 »
C. D'autorisations d'établissements dangereux		50 »	50 »
D. Diverses.		50 »	50 »
18. Bibliothèque de l'administration (abonnements, acquisitions de livres, frais de reliure, etc.)	792 55	800 »	800 »
19. Frais d'impression et de publication (Administration centrale)	6,046 05	7,000 »	6,000 »
20. Impression du <i>Bulletin communal</i>	2,482 54	1,800 »	1,800 »
21. Frais de bureau (Administration centrale)	1,727 02	1,400 »	1,400 »
22. Subvention pour l'alimentation de la caisse de prévoyance des Secrétaires communaux. — 3% du traitement de l'année 1890 :			
A. Versement effectué pour le compte du secrétaire	225 »	210 »	210 »
B. Part de la Commune	210 »	210 »	210 »
23. Indemnité aux experts chargés de l'évaluation des propriétés immobilières soumises à la taxe sur le revenu cadastral	300 »	300 »	300 »

A reporter.

78,456 » 78,486 »

	Report.	78,456 »	78,486 »
24. Part dans les frais d'administration du Conseil de Prud'hommes	488 79	467 33	453 78
25. Frais d'adjudication (impressions, publications, frais de timbre, enregistrement, etc.)	1,328 26	1,000 »	1,000 »
26. Frais de procédure	6,662 31	3,000 »	3,000 »
27. Dépenses imprévues et accidentelles	2,990 60	3,000 »	3,000 »
28. Remboursement de cautionnements	5,650 »	5,000 »	5,000 »
29. Frais de célébration de fêtes publiques	» »	3,000 »	» »
30. Traitement de disponibilité d'un employé communal	» »	» »	2,000 »
Totaux		<u>93,923 33</u>	<u>94,109 78</u>
§ 3. <i>Dépenses diverses relatives aux bâtiments et propriétés de la Commune.</i>			
31. Chauffage et éclairage de la Maison communale et de ses dépendances	2,426 51	2,000 »	2,000 »
32. Contributions sur les biens communaux et sur ceux affectés à des services communaux	1,287 50	600 »	1,200 »
33. Entretien de la Maison communale et de ses dépendances, ainsi que des autres bâtiments communaux	2,495 91	2,000 »	2,400 »
33 ^{bis} Réparations à l'habitation du Directeur de l'école moyenne de l'Etat pour garçons	» »	» »	250 »
34. Primes d'assurances des bâtiments communaux et de ceux affectés à des services communaux	588 35	550 »	588 35
35. Entretien du matériel des bureaux électoraux	21 55	100 »	100 »
36. Traitement du concierge de la Maison communale et de ses dépendances	800 »	800 »	800 »
37. Plantations (entretien)	146 04	300 »	300 »
38. Intérêts à 4 %, sur une somme de 9,302 fr. due au Bureau de bienfaisance pour acquisition d'une pièce de terre nécessaire à l'agrandissement du cimetière (12 mois)	» »	409 28	409 28
Totaux		<u>6,759 28</u>	<u>8,047 63</u>

§ 4. *Police.*

39. Traitement du commissaire de police	5,000 »	5,000 »	5,000 »			
40. Traitement de 7 adjoints au commissaire de police	15,183 33	15,850 »	16,000 »			
41. Traitement de 22 agents de police	30,268 94	30,600 »	31,300 »			
42. Frais d'équipement des officiers et agents de police.	5,637 95	5,050 »	4,400 »			
43. Traitement de l'inspecteur des voitures de place	50 »	50 »	50 »			
44. Frais d'impression et de publication (police).	835 »	1,000 »	1,000 »			
45. Frais de bureau (police)	436 30	250 »	250 »			
46. Commissariat de police : {	Chauffage {		250 »	250 »		
		Eclairage {		250 »	250 »	
			Entretien {	1,548 95	200 »	200 »
				Nettoyage {		200 »
47. Bureau auxiliaire de police du Heysel : {	Location {		420 »	420 »		
		Chauffage {	495 57	80 »	80 »	
48. Abonnement au service de la ville de Bruxelles pour secours en cas d'incendie	100 »	100 »	100 »			
49. Entretien des appareils télégraphiques et téléphoniques	719 »	719 »	728 70			
50. Entretien du matériel d'incendie, achat d'objets divers pour le compléter	80 27	2,000 »	1,000 »			
51. Chauffage pour la pompe à vapeur	43 40	100 »	100 »			
Totaux.		62,119 »	61,328 70			

§ 5. *Garde civique.*

52. Subside en faveur de la garde civique	2,635 »	2,775 »	3,463 »
53. Achat d'instruments de musique, de partitions et d'effets d'habillement aux musiciens	389 55	200 »	200 »
54. Prix à décerner dans les tirs	299 25	300 »	300 »
55. Traitement du chef de musique	600 »	600 »	600 »
56. Traitement du bedeau de la musique	100 »	100 »	100 »
Totaux		3,975 »	4,663 »

§ 6. *Salubrité et hygiène publique.*

57. Indemnité au vaccinateur, calculée à raison de 2 francs par 100 habitants. (Résolution du Conseil provincial du 16 juillet 1852.)	400 »	400 »	400 »
58. Comité local de salubrité publique (frais d'administration)	150 »	150 »	150 »
59. Service du cimetière,	8,789 40	8,500 »	8,500 »
60. Traitement de l'officier de police inspecteur civil du cimetière	2,500 »	2,500 »	2,500 »
61. Traitement du sous-inspecteur du cimetière.	1,500 »	1,500 »	1,800 »
62. Traitement du fossoyeur et de ses aides	5,100 »	5,100 »	5,100 »
63. Transport des corps au cimetière	2,477 90	4,700 »	5,700 »
64. Traitement du chimiste inspecteur d'hygiène	800 »	800 »	800 »
65. Frais de police sanitaire et de salubrité	120 43	1,000 »	1,000 »
66. Traitement du médecin vétérinaire chargé de l'inspection des viandes, du poisson et des mollusques	900 »	900 »	900 »
67. Placement de pierres tumulaires, avec épitaphes, au dessus des galeries souterraines	2,300 »	6,000 »	3,500 »
Totaux.		<hr/> 31,550 »	<hr/> 30,350 »

§ 7. *Eclairage public.*

68. Service de l'éclairage public	39,229 »	40,000 »	42,000 »
Totaux		<hr/> 40,000 »	<hr/> 42,000 »

§ 8. — *Voirie.*

69. Quote-part dans le traitement de l'inspecteur voyer	244 50	244 50	216 22
70. Entretien et réparation des voies publiques	10,965 34	17,000 »	17,000 »
71. Service de la ferme des boues (nettoyage et transport)	17,655 72	18,000 »	18,000 »
72. Salaire des surveillants et ouvriers terrassiers de la voirie	3,166 60	3,640 »	5,360 »
A reporter.		<hr/> 38,884 50	<hr/> 40,576 22

	Report.		38,884	50,40	576 22
73. Curage, entretien et réparation des égouts	2,571 38		2,500	»	2,500 »
74. Construction de trottoirs	» »		1,000	»	1,000 »
			<hr/>		
	Totaux.		42,384	50	44,076 22
§ 9. — <i>Cours d'eau.</i>					
75. Curage des rivières	1,538 80		3,000	»	3,000 »
76. Curage des ruisseaux.	» »		1,000	»	1,000 »
			<hr/>		
	Totaux.		4,000	»	4,000 »
§ 10. — <i>Instruction publique.</i>					
77. Allocation communale en faveur de l'instruction primaire.	47,684 79		55,241 85		65,285 59
78. Allocation communale en faveur des écoles d'adultes	1,031 38		981 26		1,753 68
79. Allocation communale en faveur des écoles gardiennes	16,990 74		18,351 76		22,776 53
80. Traitement de sous-instituteurs et sous-institutrices intérimaires.	300 »		1,200 »		2,800 »
81. Allocation communale en faveur de l'école moyenne de l'Etat pour garçons	7,245 31		6,870 70		8,032 33
82. Allocation communale en faveur de l'école moyenne de l'Etat pour filles	7,197 47		9,961 94		8,633 33
— Allocation communale en faveur du cours de travaux manuels	663 25		1,500 »		» »
83. Subside à titre d'encouragement à la Société d'horticulture et pour conférences sur l'arboriculture.	450 »		450 »		450 »
84. Allocation spéciale pour couvrir, le cas échéant, l'insuffisance des crédits alloués aux budgets des écoles en ce qui concerne le chauffage des classes	2,575 37		1,500 »		3,000 »
85. Traitement des médecins des écoles communales	1,000 »		1,000 »		1,000 »
86. Traitement du professeur de musique	1,800 »		1,800 »		1,800 »
87. Service de la bibliothèque populaire :					
A. Achat de livres, etc.					
B. Traitement du bibliothécaire	» »		200	»	200 »
	293 84		150	»	150 »
			<hr/>		
	A reporter.		99,207	51	113,915 64

	Report.	99,207 51	113,915 46
88. Bourses d'études.	1,951 18	1,000 »	2,000 »
89. Distribution de récompenses	2,484 19	2,500 »	2,500 »
90. Versement à effectuer pour l'intervention de la Commune dans le paiement des pensions accordées aux professeurs et instituteurs communaux	333 70	453 70	403 70
91. Supplément de pension à la veuve Peeters, ancienne concierge d'école gardienne	230 20	250 »	325 »
Totaux.		103,410 71	121,110 16

§ II. — *Bienfaisance.*

92. Subside à la crèche-école gardienne du faubourg de Laeken.	500 »	500 »	500 »
93. Subside à la crèche Clémentine	1,000 »	1,000 »	1,000 »
94. Subside à la Société de secours mutuels « La Prévoyance »	300 »	150 »	300 »
95. Subside à la Société de secours mutuels « l'Union »	» »	» »	150 »
96. Part de la Commune dans la formation du fonds commun	21,053 28	20,985 30	21,199 20
97. Subside à l'Administration des hospices pour couvrir l'insuffisance de ses ressources	» »	23,000 »	19,669 52
98. Subside au bureau de bienfaisance pour couvrir l'insuffisance de ses ressources	» »	12,100 »	11.750 »
99. Captilisation du revenu de la donation Devylder (fondation d'une crèche).	» »	» »	63 »
Totaux.		57,735 30	54,631 72

§ 12. — *Cultes.*

100. Quote-part dans le loyer du presbytère de l'église Saint-Roch	663 06	663 06	663 06
101. Part éventuelle de la fabrique Notre-Dame dans le produit des concessions de terrain dans le cimetière, en 1890	» »	2,500 »	3,000 »
102. Id. pour l'exercice de 1886 (solde) et l'exercice 1888	» »	2,290 95	8,242 86
Totaux.		5,454 01	11,905 92

§ 13.— *Dette constituée.*

103. 22 ^e Annuité du capital emprunté au Crédit communal (arrêté royal du 7 mai 1869)	17,500 »	17,500 »	17,500 »
104. 13 ^e Annuité du capital emprunté à l'Etat (arrêté royal du 22 août 1875)	1,734 88	1,734 88	1,734 88
105. 14 ^e Annuité du capital emprunté à l'Etat (arrêté royal du 30 no- vembre 1876)	3,614 36	3,614 36	3,614 36
106. 14 ^e Annuité du capital emprunté au Crédit communal (arrêté royal du 10 janvier 1877)	35,000 »	35,000 »	35,000 »
107. 9 ^e Annuité du capital emprunté au Crédit communal (arrêté royal du 1 ^{er} avril 1882)	47,250 »	47,250 »	47,250 »
108. 6 ^e Annuité du capital emprunté en 1885. (Arrêté royal du 21 mai 1885)	40,445 »	43,802 50	43,592 50
109. Intérêts du capital emprunté en 1886	3,825 »	3,825 »	3,825 »
110. Intérêts du capital emprunté au Bureau de bienfaisance	1,612 54	10,640 »	10,640 »
Totaux.		163,366 74	163,156 74

RÉCAPITULATION DES RECETTES

1, Recettes extraordinaires.	149,188 17	7,807 64
Total	» »	7,807 64
§ 1. Recettes ordinaires	» »	38,905 80
§ 2. Impôts.— Recouvrement d'arriérés.	8,114 56	4,000 58
§ 3. Impôts directs	350,700 »	299,500 »
§ 4. Impôts indirects	56,799 80	64,219 07
§ 5. Droit de stationnement et de colportage	1,600 »	1,600 »
§ 6. Produit de locations ou de redevances, de pro- prietés communales, de concessions sur le domaine communal, d'intérêts de capitaux de créances, etc.	19,511 12	19,442 07
§ 7. Remboursements.	68,065 30	64,679 20
§ 8. Subsidés. — Fonds communal et divers	145,360 »	164,816 »
Total des recettes ordinaires	» »	657,162 72

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

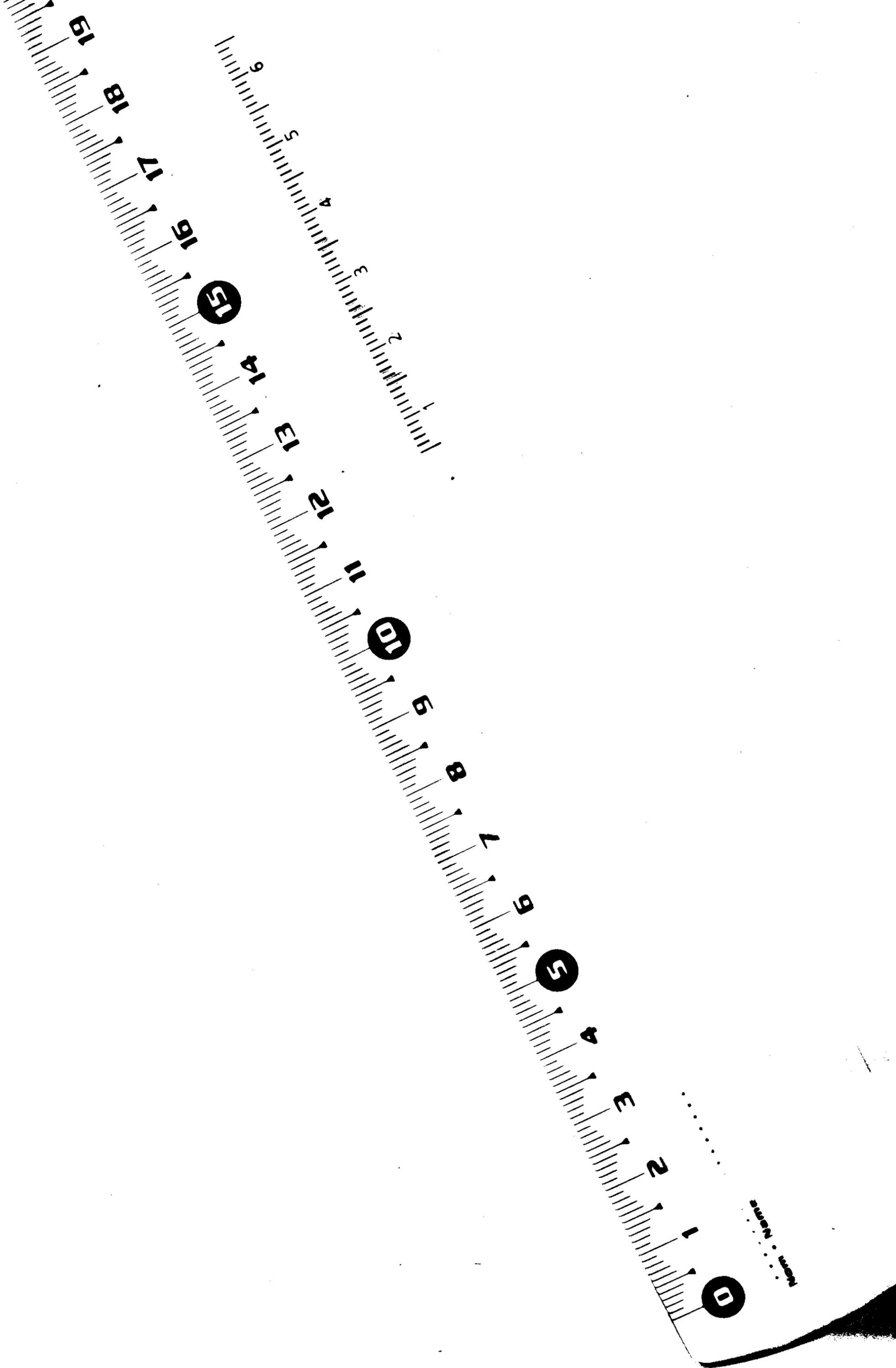
§ 1 ^{er} Travaux d'utilité publique	59,188 17	3,807 64
§ 2. Dépenses extraordinaires diverses	90,000 »	4,000 »
Total.	<hr/>	<hr/>
		7,807 64

DÉPENSES ORDINAIRES

Déficit du compte de 1887	20,991 37	» »
§ 1 ^{er} . Non-valeurs sur les rôles d'imposition	16,900 »	17,052 50
§ 2. Administration centrale	93,923 33	94,109 78
§ 3. Dépenses diverses relatives aux bâtiments et propriétés de la Commune.	6,759 28	8,047 63
§ 4. Police.	62,119 »	61,328 70
§ 5. Garde civique	3,759 »	4,663 »
§ 6. Salubrité et hygiène publique	31,550 »	30,350 »
§ 7. Éclairage public	40,000 »	42,000 »
§ 8. Voirie	42,384 50	44,076 22
§ 9. Cours d'eau.	4,000 »	4,000 »
§ 10. Instruction publique	103,410 71	121,110 16
§ 11. Bienfaisance	57,735 30	54,631 72
§ 12. Cultes	5,454 01	11,905 92
§ 13. Dette constituée	163,366 74	163,156 74
Total des dépenses ordinaires.	<hr/>	<hr/>
		656,432 37

BALANCE DU SERVICE ORDINAIRE

Total des recettes ordinaires	657,162 72
Total des dépenses ordinaires	656,432 37
Excédent	<hr/>
	730 35



RÉSIDENCE ROYALE

COMMUNE DE LAEKEN

BULLETIN COMMUNAL

BUREAU D'ABONNEMENT

chez M. BECQUART-ARIEN, rue Van Artevelde, 31, Bruxelles.

Prix d'abonnement : 4 francs par an.

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 17 mars 1890

Présidence de M. E. BOCKSTAEL, Bourgmestre,

SOMMAIRE

- Procès-verbal de la séance du 20 février dernier, 142.
Absence motivée de M. le conseiller Neybergh, 142.
Communications :
A. Création d'une école dans le quartier de la rue Fransman, 143
B. Demande de création d'un bureau de police auxiliaire dans le *Molenbeck Veld*, 147.
Hospices civils. — Demande de crédits pour 1889. — Bureau de bienfaisance.
— Budgets de 1889 et de 1890. — Crédits supplémentaires, 152.
Budget communal de 1890. — Crédit supplémentaire. — (Demande de manteaux et d'imperméables pour les officiers de police), 155.
Cimetière. — Abattage et vente d'arbres, 157.
Cimetière. — Sortie au coude de la rue Léopold. — Demande de M. le conseiller Salvador, 158.
Rue Léopold. — Elargissement. — Travaux de terrassement. — Offre Fichet, 158.
Maison communale. — Mobilier. — Coffre-fort pour la conservation des pièces justificatives des recettes et des dépenses. — Acquisition, 159.

Voie nouvelle entre la rue Medori et le Champ de la Couronne. — Acquisition de terrain à M^{me} V^e Vandebroeck, 160.
Comité secret, 160.

La séance est ouverte à 2 heures 3/4.

Présents : MM. Bockstael, bourgmestre ; Lefèvre, Nyssens, échevins ; Vandergeten, Tollenaere, De Ridder, Brandenburg, Salvador, De Meer, Tassignon, conseillers ; Houba, secrétaire communal.

Absents : MM. Gellens, Van Santen, conseillers (1).

M. le Secrétaire donne lecture de la partie du procès-verbal de la séance du 20 février dernier relative aux objets examinés en séance publique.

— La rédaction en est approuvée. Le Conseil décide de statuer en comité secret sur la partie dudit procès-verbal relative aux délibérations prises à huis clos.

M. le Bourgmestre. — J'ai reçu de M. Neybergh, empêché d'assister à la séance de ce jour, une lettre dans laquelle il me prie de faire savoir au Conseil qu'il est partisan de la création d'une école rue Fransman.

— Pris pour notification.

(1) Voir au bas de la page.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

1^{er} *Objet.* — *Communications.*

A. *Création d'une école dans le quartier de la rue Fransman.*
— *Pétition d'habitants.*

M. l'Echevin Nyssens. — Nous avons reçu la pétition suivante signée d'un grand nombre d'habitants du quartier de la rue Fransman :

*A Messieurs les Bourgmestre, Echevins et Conseillers communaux
de et à Laeken.*

MESSIEURS,

Nous soussignés, habitants du quartier de la rue Fransman, prennent la respectueuse liberté de vous prier de vouloir bien décréter la construction d'une école communale dans le dit quartier.

L'établissement de cette école allègerait certainement les autres locaux et épargnerait par la suite leur agrandissement.

Nous estimons qu'à l'heure actuelle le nombre d'enfants en âge d'école du quartier Fransman, peut être évalué, sans exagération, à trois cents.

Notre quartier étant composé, en majeure partie, d'ouvriers, c'est-à-dire de citoyens généralement peu fortunés, la construction de cette école éviterait chaque jour un déplacement considérable à une foule d'enfants quelquefois mal nourris et encore plus mal vêtus ; sans compter que la circulation des trams à vapeur, que ces enfants sont obligés de cotoyer soit en se rendant à l'école du Heysel, soit en allant à l'école rue Claessens par la rue Marie-Christine, constitue pour eux un danger permanent et pour leurs parents une grave responsabilité.

Au point de vue de l'hygiène la grande agglomération d'enfants dans un même local n'a jamais été conseillée.

Nous ne croyons donc pas devoir entrer dans de plus longs détails pour vous démontrer que la construction de cette école est très nécessaire, les quelques considérations qui précèdent suffiront à vous convaincre de son utilité.

Nous osons espérer, Messieurs, que vous daignerez examiner le bien fondé de notre demande, et l'agréer avec la plus haute sollicitude qui vous guide d'ailleurs dans toute les questions d'intérêt général.

Croyez bien, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

(Suivent les signatures).

Laeken, le 18 février 1890.

M. le Bourgmestre. — Je profite de l'occasion, Messieurs, pour vous rappeler que le Collège se préoccupe depuis longtemps du projet de créer une école gardienne et primaire dans ce quartier. Jusqu'à ce jour, nous n'avons pu vous faire aucune proposition à cet égard parce que notre situation financière ne nous permet pas de majorer nos dépenses. Or, vous savez que les dépenses scolaires sont complètement à la charge de la Commune. Depuis 1883, nous ne recevons plus qu'un subside déterminé de l'Etat et de la Province ; la part qui nous est échue est inférieure à celle que nous recevions autrefois et elle n'augmente plus en raison de l'accroissement du budget. Il en résulte que l'accroissement des dépenses pour l'enseignement primaire et gardien est exclusivement à notre charge.

C'est ainsi qu'au budget de 1890 nous avons augmenté les charges communales pour l'enseignement de 17,000 francs sans aucun espoir d'obtenir un subside.

Cependant, le Collège examine la possibilité de donner satisfaction aux habitants du quartier de la rue Fransman. Nous reconnaissons qu'il y a là une nécessité et qu'il y a lieu de faire une installation provisoire en attendant que notre situation nous permette de faire mieux.

Nous vous ferons dans une prochaine séance une proposition pour l'installation d'une école restreinte comprenant une classe ou deux.

M. Vandergeten. — Ne pourrions-nous trouver les ressources suffisantes pour installer un petit bâtiment provisoire pouvant servir d'école gardienne en attendant que nous puissions l'agrandir et y installer également une école primaire?

Les habitants de ce quartier sont vraiment déshérités sous ce rapport; il y a là une population considérable qui n'a pas d'établissement d'instruction à sa disposition. Les petits enfants de trois et quatre ans doivent se rendre à vingt ou trente minutes de distance pour aller à l'école gardienne.

Ne pourrions-nous pas solliciter de l'Etat et de la Province un subside important pour nous aider à pourvoir à un besoin absolu? Je pense que, vu les circonstances, il serait bien difficile de nous apposer un refus.

M. le Bourgmestre. — L'Etat et la Province interviendraient dans les frais de construction d'un bâtiment, mais les frais de l'école proprement dite, c'est-à-dire les frais d'enseignement, etc., resteraient à notre charge exclusive.

M. Vandergeten. — Il est évident que cette nouvelle école entraînerait pour nous de nouvelles charges, mais il faut considérer que la population des écoles du centre diminuerait et que peut-être nous pourrions détacher de celles-ci le personnel enseignant nécessaire.

M. le Bourgmestre. — J'en doute. Actuellement, les enfants du quartier de la rue Fransman vont à l'école au Heysel, rue des Palais et rue Claessens; chacune de ces écoles verra diminuer sa population scolaire dans des proportions peu importantes et nous ne pourrions absolument pas diminuer le personnel enseignant.

M. Vandergeten. — Il paraît qu'il y a trois ou quatre institutrices chaussée d'Anvers; ne pourrait-on en détacher une pour la nouvelle école à créer?

M. l'Echevin Nyssens. — Il n'y a que deux institutrices,

mais il y a une postulante qui n'a aucun titre, qui est là pour apprendre la méthode d'enseignement.

M. Vandergeten. — On pourrait, dans les premiers temps au moins, faire face aux besoins avec une institutrice et une monitrice. J'insiste parce que la situation actuelle est déplorable. Ce qui le prouve, c'est que deux cents habitants au moins ont signé une requête pour demander que l'on remédie à cet état de choses.

M. le Bourgmestre. — Nous le reconnaissons, puisque je viens de dire que le Collège s'était déjà préoccupé de la situation bien avant le pétitionnement. Un projet existe depuis plus de deux ans, mais il a dû être ajourné parce que la situation ne permettait pas de le mettre à exécution.

Dans une prochaine séance, le Collège vous fera une proposition.

M. Vandergeten. — Je demande qu'il ne perde pas la chose de vue.

M. le Bourgmestre. — Le plan est fait, il vous sera soumis dans une prochaine réunion.

M. Vandergeten. — Je me déclare satisfait.

— La pétition dont il s'agit est prise pour notification.

B. *Demande de création d'un bureau de police auxiliaire dans le Molenbeek Veld. — Pétition d'habitants.*

M. le Bourgmestre. — Nous avons reçu la pétition que voici :

Laeken, le 20 février 1890.

A Messieurs le Collège des Bourgmestre et Echevins de Laeken.

MESSIEURS,

Les soussignés habitants et contribuables du quartier du Champ de Molenbeek en votre commune sollicitent par la présente la création dans leur quartier d'un bureau auxiliaire de police; notre quartier devient important et nous constatons qu'il est tout à fait délaissé.

Aussi sommes nous obligés, en cas de besoin, d'aller jusqu'au Heysel, ce qui nous occasionne une perte de temps énorme.

Nous espérons, Messieurs, que notre demande recevra sans retard un accueil favorable et, dans cette attente, recevez, Messieurs, avec nos respects, nos bien sincères salutations.

(Suivent les signatures).

Il y a là un malentendu. Lorsqu'on a réorganisé le service de la police il a été entendu que l'officier de police du Heysel devait instruire les affaire du quartier y compris le quartier de la rue Vandebogaerde, mais on n'a jamais entendu obliger les habitants de ce quartier à aller au Heysel, ils peuvent se rendre au bureau auxiliaire de la rue des Palais. Nous allons faire savoir aux intéressés qu'il y a là une fausse interprétation des instructions. Peu leur importe que ce soit l'officier de police du Heysel ou un autre qui fasse l'instruction, l'important

pour eux c'est de ne pas être obligés d'aller au Heysel pour déposer une plainte ou faire une réclamation.

Quand nous aurons fait connaître le situation aux habitants et quand nous aurons fait loger un agent de police dans le quartier, nous leur aurons, je crois, donné satisfaction.

Il nous serait très difficile de créer actuellement un nouveau bureau de police attendu que cela est onéreux et que nos ressources ne nous permettent pas de charger notre budget ordinaire de dépenses nouvelles.

M. De Ridder. — Il faudrait non seulement avertir les habitants mais aussi la police.

Voici un cas qui s'est présenté : Un voleur ayant été arrêté dans ce quartier a été conduit au bureau de la rue des Palais d'où on l'a expédié au Heysel. Il faut croire que l'officier de police n'était pas au courant des instructions.

M. le Bourgmestre. — Je prends bonne note de votre observation, et si les choses se sont passées comme vous venez de le dire, je rappellerai à l'ordre l'officier de police en question, car il aurait agi dans ce cas contrairement aux instructions.

— Pris pour notification.

2^{me} Objet. — Hospices civils. — Demande de crédits pour 1889.

M. l'Échevin Lefèvre. — L'Administration des Hospices civils, par délibération du 27 février écoulé, sollicite des crédits supplémentaires à divers postes de son budget de l'exercice 1889. Le montant des crédits supplémentaires sollicités s'élève

à la somme de fr. 7,143.50. La délibération est conçue comme suit :

Séance du 27 février 1890.

Présents : MM. Bockstael, bourgmestre ; Breesch, président ; Lepage, Demeulenaere, Homblé, Gérard, membres ; Boisson, secrétaire.

M. le Président fait connaître à l'assemblée que les recettes de 1889 permettront de clôturer le compte en excédent, avec une réduction du subside communal de 5,000 francs. Il reste à encaisser diverses sommes s'élevant à plus de 7,000 francs et, d'autre part, des crédits à concurrence de 1,200 francs n'ont pas été employés. Toutefois, pour permettre de liquider régulièrement toutes les dépenses connues et probables (tous les états de frais ne sont pas rentrés), il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants au budget de 1889 :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

Art. 6. — <i>Frais de culture.</i> — (Les frais de labour et de fumure de la terre du <i>Krayenblock</i> ont dépassé les prévisions) fr.	15.00
Art. 7 ^{ter} . — <i>Intérêts du cautionnement de M. Delforge</i> locataire de la maison 112, rue Royale (au profit du preneur)	22.00

HOSPICE DES VEILLARDS.

Art. 8. — <i>Nourriture.</i> — (Divers vieillards malades ont été soumis à un régime extraordinaire, De là la légère augmentation dont il s'agit)	300.00
Art. 10. — <i>Linge de corps et vêtements.</i> — (Les achats ont été limités aux stricts besoins ; le crédit primitif n'était que de 300 francs).	38 00
Art. 11. — <i>Blanchissage.</i> — (Des lessivages extraordinaires ont dû être faits par suite de maladie des pensionnaires) . .	70.00
Art. 14. — <i>Mobilier.</i> — (L'allocation budgétaire était de 100 francs chiffre, approximatif)	27.00

ETABLISSEMENTS ÉTRANGERS.

Art. 24. — <i>Aliénés.</i> — (Majoration due à un plus grand nombre de journées d'entretien. Il est impossible de prévoir exactement la dépense)	550 00
Art. 25. — <i>Hôpitaux étrangers.</i> — (La dépense totale de 1889 ne sera supérieure à celle de 1888 que de 50 francs environ).	550.00
Art. 26. — <i>Reclus.</i> — (Voir l'explication concernant l'art. 24).	550.00
Art. 27. — <i>Asiles divers.</i> — (En 1888, il a été payé fr. 5,564.32, tandis que l'allocation de 1889 n'est que de 4,500 francs. L'entretien provisoire de trois enfants abandonnés, à l'hospice de Molenbeek, est la cause principale de l'augmentation)	1,550.00

HOPITAL COMMUNAL.

Art. 29. — <i>Nourriture.</i> — (La dépense totale sera inférieure de plus de 2,000 francs à celle de 1888).	700.00
Art. 30. — <i>Médicaments.</i> — (Le crédit primitif de 3,000 fr. était insuffisant; en 1888, il a été dépensé fr. 3,751.98)	455.00
Art. 31. — <i>Couchage.</i> — (Le renouvellement indispensable des draps de lit est la cause de cette faible dépense supplémentaire)	240.00
Art. 32. — <i>Linge de corps et vêtements.</i> — (Il s'agit d'une dépense extraordinaire nécessitée par l'obligation de renouveler une grande partie du linge et des vêtements).	1,460.00
Art. 33. — <i>Blanchissage.</i> — (Il est impossible de prévoir à 100 francs près le chiffre de cette dépense qui varie selon le genre de malades traités dans l'année).	112.00
Art. 35. — <i>Chauffage.</i> — (Quelques semaines de mauvais temps suffisent pour augmenter sensiblement la dépense. Néanmoins les frais, dans leur ensemble, ne dépasseront que de 10 francs ceux de 1888).	130.00
Art. 39. — <i>Personnel.</i> — (Un infirmier a été malade du typhus et il a fallu le remplacer temporairement. D'autre part, le nombre d'accouchements a été plus élevé qu'en 1888, ce qui a augmenté les frais de la sage-femme).	263.00

Art. 40. — <i>Frais de bureau.</i> — (Dépense supplémentaire occasionnée par le renouvellement de registres).	18.00
Art. 44. — <i>Achat d'objets de pansement, etc.</i> — (Le chiffre de la dépense varie selon le nombre de blessés traités. Il n'est pas possible de prévoir les cas qui se présentent) . . .	93.00
	<hr/>
Total, fr.	7,143.00

La proposition de M. le Président, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Les dépenses dont il s'agit seront couvertes au moyen des ressources générales de l'exercice.

Le Secrétaire,
P. BOISSON.

Le Président,
J.-B. BREESCH.

Comme la Commission des Hospices déclare que le montant des crédits supplémentaires sollicités pourra être prélevé sur les ressources générales disponibles de son budget de 1889, le Conseil communal pourrait autoriser le prélèvement dont il s'agit.

Il y aurait lieu de statuer aujourd'hui pour ne pas enrayer les paiements et éviter des intérêts onéreux.

M. Brandenburg. — Connait-on déjà les dépenses imprévues qui ont obligé l'Administration des Hospices à demander ce subside ?

M. le Bourgmestre. — C'est afin de pouvoir régulariser la comptabilité. Il y a des postes qui ont été dépassés et d'autres qui n'ont pas été entièrement dépensés, de sorte qu'on pourra établir l'équilibre.

M. Brandenburg. -- Les comptes de 1889 n'ont pas encore été vérifiés ?

M. le Bourgmestre. — Non, ils ne pourront l'être que dans trois mois.

M. Brandenburg. — Nous aurons donc alors l'occasion d'examiner tous ces postes.

M. le Bourgmestre. — Parfaitement.

— La demande de crédit, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

3^{me} Objet. — Bureau de bienfaisance. — Demande de crédits pour 1889.

M. l'Echevin Lefèvre. — Le Bureau de bienfaisance, par sa délibération du 7 février dernier, sollicite l'autorisation de prélever sur les ressources générales de l'exercice 1889, une somme globale de fr. 2,185.01 pour couvrir les dépenses occasionnées par divers postes de son budget dudit exercice. Voici la délibération :

Séance du 7 février 1890.

Présents : MM. E. Bockstael, bourgmestre-président ; Th. Katto, président ; J.-B. Van Nieuwenhuysen, J. H. Claessens, F. Reper, E. Salu, membres ; J. Brynaert, inspecteur des pauvres, ff^{ons} de secrétaire.

Le bureau constate que les allocations prévues aux articles 5, 4^e s^{on} ; 4^e s^{on} ; 3, 6^e s^{on} ; 1^{er}, 7^e s^{on} ; 7 et 5, 4^e et 7^e s^{ns} ; 8, 6^e s^{on} du budget de 1889 sont insuffisantes pour couvrir les dépenses y afférentes.

En conséquence, il décide qu'il y a lieu de solliciter du Conseil communal l'autorisation de pouvoir majorer ces postes ainsi qu'il suit :

ART. du budget.	NATURE DES DÉPENSES	Allocations budgétaires.	Crédits demandés.
Art. 5, 4 ^e s ^{on}	Pension des vieillards à charge d'autres communes	3,900 »	122 25
Art. 8, 4 ^e s ^{on}	Honoraires des médecins	600 »	65 25
Art. 3, 6 ^e s ^{on}	Pension des orphelins	13,500 »	27 21
Art. 1 ^{er} , 7 ^e s ^{on}	Traitement des médecins	1.200 »	179 »
Art 7 et 5, 4 ^e et 7 ^e s ^{on}	Achat d'appareils chirurgicaux	200 »	291 30
Art. 8, 6 ^e s ^{on}	Frais d'entretien des indigents dans les autres communes	5,000 »	1,500 »
		Total Fr.	2,185 01

Ces majorations sont nécessaires :

1° Pour payer les pensions des vieillards à charge d'autres communes, le nombre de ceux-ci ayant dépassé le chiffre prévu ;

2° Pour payer les honoraires dus à M. le docteur Dallemagne pour soins donnés à des malades indigents à charge d'autres communes ;

3° Pour liquider les pensions des orphelins et enfants abandonnés pendant le 4^e trimestre 1889, le nombre des enfants placés ayant dépassé le nombre prévu ;

4° Pour solder deux notes des docteurs Van Cauwelaert, de Wolverthem, et Heeckhout, de Schoonaerde, pour soins et médicaments à des vieillards et orphelins placés dans ces deux communes ;

5° Pour acquitter quatre factures des sieurs Lindenmaier et Denis pour livraison d'appareils chirurgicaux à divers indigents ;

6° Les prévisions budgétaires au sujet des frais d'entretien dans les autres communes, sont sensiblement dépassées. Ce genre de dépenses, que le bureau ne fait du reste que liquider à l'invitation de la commune, est essentiellement variable ; pour assurer le paiement des états de frais un crédit supplémentaire de 1,500 francs est indispensable.

La somme de fr. 2,185.01 sera prélevée sur les ressources générales disponibles à la fin de l'exercice.

Le ff^{ons} de secrétaire,
J. BRYNAERT.

Le Président,
TH. KATTO.

Le Conseil communal, appréciant les explications justificatives fournies par la délibération dont il s'agit, pourrait autoriser le prélèvement de la somme de fr. 2,185.01 sur les ressources générales du budget de l'exercice 1889, de la dite administration.

Il y aurait lieu de statuer aujourd'hui pour ne pas enrayer les paiements et éviter des intérêts onéreux.

— Adopté à l'unanimité.

4^{me} Objet. — Bureau de bienfaisance. — Demande de crédits pour 1890.

M. l'Echevin Lefèvre. — Le Bureau de bienfaisance, par délibération du 27 février dernier, sollicite un crédit de 500 francs à son budget de l'exercice 1890, pour l'acquisition d'un meuble à tiroirs pour le classement des cartes-index des personnes assistées et pour faire face à plusieurs petits travaux de menuiserie à effectuer pour installer convenablement le bureau. Ce crédit permettrait également de payer la femme de peine chargée du nettoyage du bureau et de faire l'acquisition des divers objets de nettoyage.

Le crédit serait prélevé sur les ressources générales du budget du Bureau pour l'exercice 1890.

Le crédit sollicité étant d'une absolue nécessité par la marche régulière et convenable du Bureau, le Conseil communal pourrait autoriser le prélèvement sollicité.

Séance du 27 février 1890.

Présents : MM. Th. Katto, président ; J. H. Claessens, F. Reper, E. Salu, membres ; P. Boisson, chef de bureau, fl^{ons} de secrétaire.

Le Bureau,

Considérant qu'il est indispensable de faire l'acquisition d'un meuble à tiroirs pour caser les cartes-index des personnes assistées, et que certains petits travaux de menuiserie doivent être effectués pour installer convenablement le bureau ;

Considérant, d'autre part, qu'il est indispensable d'avoir un crédit pour payer la femme à journée chargée du nettoyage et pour acheter le matériel nécessaire ;

Vote à l'unanimité l'ouverture d'un crédit de 500 francs au budget de 1890, sous l'article 3^{bis}, 2^e section, libellé « Entretien du local et du mobilier du bureau de bienfaisance ».

La somme de 500 francs sera prélevée sur les ressources générales de l'exercice 1890.

Pr le secrétaire,
P. BOISSON.

Le Président,
TH. KATTO.

Il y a lieu, d'après le Collège, d'approuver la délibération.
M. le Bourgmestre. — Une demande de crédit avait été prévue lorsqu'on a transféré le bureau rue St-Georges.

— La demande de crédit, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

5^{me} *Objet.* — *Budget communal de 1890. — Crédit supplémentaire (Demande de manteaux et d'imperméables pour les officiers de police).* •

M. l'Échevin Lefèvre — M. le Commissaire de police, par sa lettre du 26 janvier dernier, rectificative de celle du 13 du même mois, sollicite des manteaux et des imperméables pour six officiers de police. La lettre justifie cette demande.

Le manteau est évalué à la somme de . . .	fr.	95	»
Le paletot imperméable " à . . .	"	33	»
		<hr/>	
d'où une dépense de	"	128	»
par homme, soit pour le tout	"	768	»

Les officiers de police n'ont jamais obtenu de manteau; un imperméable leur a été fourni en 1884.

L'allocation prévue au budget pour 1890 est de 4,400 francs (22 agents à 200 francs par agent, allocation réglementaire).

Il faudrait donc majorer cette allocation de la somme préindiquée, si le Conseil était disposé à accueillir la demande des officiers de police.

M. Salvador. — Je trouve ces manteaux très chers. De qui est l'estimation ?

M. l'Échevin Lefèvre. — C'est le prix de l'adjudication.

M. Salvador. — Les gardes civiques se font faire pour quarante ou cinquante francs des manteaux très convenables. Un manteau d'officier, en drap fin, se paie 115 francs. Il n'y a donc qu'une différence de 20 francs.

M. l'Échevin Lefèvre. — Remarquez qu'il s'agit de capotes pour les officiers de police ; ce sont donc des capotes en drap fin.

M. Salvador. — Pour 115 francs on a tout ce qu'il y a de mieux.

M. l'Échevin Lefèvre. — Il n'y a pas eu d'offre plus avantageuse.

M. Salvador. — C'est très cher. De quand date cette adjudication ?

M. l'Échevin Lefèvre. — Du mois de juin dernier.

M. le Bourgmestre. — Je vous proposerai de trancher la question de principe avant de discuter les prix.

M. Brandenbourg. — Si j'ai bien compris M. l'Échevin, les officiers de police n'avaient pas de manteau jusqu'ici. Je désire savoir si ces manteaux sont indispensables et pourquoi il en faut aujourd'hui alors qu'on s'en est toujours passé.

M. le Bourgmestre. — Les officiers de police réclament un manteau depuis très longtemps. En temps ordinaire ils s'en servent peu parce qu'ils sont autorisés à porter le costume bourgeois avec le képi.

Ce n'est que dans certaines conditions et notamment lorsqu'ils doivent assister à des cérémonies qu'ils ont besoin d'un

manteau. Lorsque le cas se présente ils sont obligés d'emprunter un manteau.

M. Brandenburg. — S'ils sont obligés d'emprunter un manteau, la nécessité de ce vêtement est démontrée.

M. Salvador. — Si jusqu'ici les officiers de police n'avaient pas de manteau, ce vêtement n'a pu faire l'objet d'une adjudication.

M. le Bourgmestre. — N'insistons pas, je vous prie, sur la question du prix qui est accessoire. Si vous jugez que le manteau est nécessaire, nous demanderons des prix avant d'acheter.

M. Salvador. — Le manteau me paraît nécessaire.

M. le Bourgmestre. — Eh bien, tranchons d'abord la question de principe. Je mets aux voix la proposition qui consiste à pourvoir les officiers de police d'un manteau.

— Adopté à l'unanimité.

M. le Bourgmestre. — Le Conseil désire-t-il se prononcer immédiatement sur la demande de crédit ?

M. Brandenburg. — Si l'adjudication donne un prix inférieur à 95 francs par manteau, il va de soi qu'on ne dépensera pas cette somme.

M. le Bourgmestre. — Il y aurait lieu d'examiner si le manteau est indispensable pour tous les officiers de police. Je vous propose d'ajourner le vote du crédit à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

6^{me} *Objet.* — *Cimetière.* — *Abatage et vente d'arbres.*

M. le Bourgmestre. — Le Collège a une communication à vous faire à ce propos en comité secret.

Il y a lieu de renvoyer cette affaire au huis-clos. (*Assentiment.*)

M. Salvador. — Je me fais ici l'écho d'un propriétaire de la rue du Champ de la Couronne qui demande à l'Administration de donner une sortie au cimetière au bout de la rue Léopold, qui paraît être une impasse.

M. le Bourgmestre. — Le Conseil a décidé de faire une rue qui contournera le cimetière. Cela vaudra infiniment mieux que ce que demande ce propriétaire. C'est toujours un inconvénient que de multiplier les portes du cimetière. Il y en a déjà assez et le Conseil a même décidé l'année dernière d'en supprimer une. Lorsque la rue, qui est en ce moment soumise à l'approbation du Roi, sera exécutée, les habitants du quartier auront toute satisfaction.

— L'incident est clos.

7^{me} Objet. — Rue Léopold. — Élargissement. — Travaux de terrassement. — Offre Fichet.

M. le Bourgmestre. — Il y a également lieu de réserver cet objet pour le comité secret. (*Assentiment.*)

8^{me} *Objet.* — *Maison communale.* — *Mobilier.* — *Coffre-fort pour la conservation des pièces justificatives des recettes et dépenses communales.* — *Acquisition.*

M. Brandenburg. — J'ai été voir le coffre-fort que vous m'avez chargé d'examiner. D'après mes renseignements on peut obtenir un coffre-fort de mêmes dimensions, mais à simple porte et sans ornementation pour 900 francs, chez les premiers fabricants du pays.

Il s'en suit que si l'on veut acheter ce coffre-fort d'occasion, il faut offrir une somme inférieure à 900 francs. Si nous donnions davantage, nous ne ferions plus une acquisition avantageuse.

M. le Bourgmestre. — Il y aurait donc lieu de demander au fabricant de faire une offre pour un coffre-fort à peu près semblable, mais sans ornementation. Il faut qu'il soit bien construit, car il y a coffre-fort et coffre-fort; on en fait en bois recouvert d'une simple tôle.

M. Brandenburg. — Pour faire une occasion nous devons obtenir le coffre-fort en question à un prix inférieur au prix ordinaire d'un coffre-fort de mêmes dimensions, sans ornements et à simple porte. Le coffre-fort qui nous est offert vaut au maximum 1,200 francs, mais si on donnait plus de 900 francs on ne ferait plus un achat d'occasion. Je ne vois pas l'avantage d'avoir un coffre-fort ornementé et à double porte; il nous rendrait les mêmes services s'il était à simple porte.

M. le Bourgmestre. — La double porte est plus facile, surtout qu'on place le coffre-fort dans une pièce qui n'est pas grande, mais cela n'est pas indispensable.

M. Brandenburg. — Il faudrait, d'après moi, offrir 800 francs.

M. le Bourgmestre. — Nous demanderons au fabricant dans quelles conditions il pourrait nous fournir un coffre-fort. Nous vous ferons une proposition à la prochaine séance. (*Assentiment.*)

9^{me} *Objet.* — *Voie nouvelle entre la rue Medori et le Champ de la couronne.* — *Acquisition de terrain à M^{me} veuve Vandebroeck.*

M. le Bourgmestre. — M. Neybergh, qui s'est spécialement occupé de cette affaire étant absent, je propose de l'ajourner à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

Le 10^{me} objet de l'ordre du jour (Bureau de bienfaisance. — Vente de terrain *Kollestraat*) doit également être ajourné.

— *Assentiment.*

La séance publique est levée à 3 heures et demie.

Le Conseil se constitue en comité secret.

Il se sépare à 6 heures du soir.

Comité secret.

Le Conseil donne son approbation à la partie du procès-verbal de la séance du 20 février dernier relative aux délibérations prises à huis-clos.

M. le conseiller Vandergeten quitte la salle des délibérations.

Le Conseil charge le Collège de faire abattre, aux conditions offertes par le sieur Dekempeneer, vingt-huit arbres situés à la limitive séparative de l'ancien cimetièrre et de la partie agrandie. Il arrête les conditions de vente desdits arbres.

Le Conseil charge le Collège de négocier avec M. Fichet les conditions du transport des terres provenant de l'élargissement de la rue Léopold sur l'emplacement du chemin de fer vicinal, entre la rue Léopold et la rue de Vrière.

Enfin, M. le Bourgmestre, au nom du Collège, donne lecture de la lettre ci-après, de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux :

Bruxelles, le 24 février 1890.

MESSIEURS,

Dans la conférence qui a eu lieu au siège social de la Société Nationale, le 14 courant, entre Messieurs les Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise, il a été unanimement reconnu qu'il était désirable que le chemin de fer vicinal de Bruxelles à Humbeek, pénétrât jusqu'en un point plus central que celui indiqué sur les plans visés dans l'arrêté royal de concession et qui arrêtent la ligne rue Tour et Taxis, près de la rue de la Dyle.

Pour réaliser cette amélioration il se présente plusieurs combinaisons.

La première consisterait à prolonger la ligne par la rue Tour et Taxis jusqu'à la place Saintelette, puis à traverser le canal de Willebroeck, sur les ponts existants et notamment sur le pont Léopold.

Malheureusement le passage sur cette partie de la voirie et sur ces ponts est impossible; une voie ferrée à écartement normal y est déjà établie et ne permet pas d'y augmenter encore la circulation.

La seconde solution, préconisée par l'Administration communale de Laeken, consiste à créer un nouveau pont sur le canal, à la hauteur de la rue Masui, pour gagner l'Allée-verte que l'on emprunterait, ainsi que le boulevard Baudouin, pour aboutir soit à la place Rogier, soit au Temple des Augustins, par le boulevard de la Senne.

Cette solution présente plusieurs inconvénients très graves; le pont tournant

à construire constituerait une nouvelle entrave à la navigation et il est très probable que la ville de Bruxelles, ainsi que l'Administration de ponts et chaussées, s'opposeraient à sa construction.

De plus, cet ouvrage d'art très important, entraînerait une dépense considérable, en dehors de toute proportion avec les ressources dont pourrait disposer la Société Nationale, et incompatible, d'ailleurs, avec les conditions économiques dans lesquelles les lignes vicinales doivent être établies.

Nous ajouterons qu'il se pourrait que cette grande dépense devint bientôt inutile, par suite des améliorations qui seront certainement apportées, dans un avenir plus ou moins éloigné, aux installations maritimes de Bruxelles.

En effet, la très grande partie des projets, entre lesquels le choix semble devoir se faire, placent les nouvelles installations à créer dans les terrains « Tour et Taxis ».

Reste la troisième combinaison ; elle consiste à prolonger la ligne par la rue Marie-Christine jusqu'à la rencontre des voies des tramways bruxellois, qu'elle emprunterait, au moyen d'un troisième rail, pour traverser le canal sur le pont le plus rapproché de Bruxelles, suivre ensuite l'Allée-Verte et le boulevard Baudouin et arriver comme il est dit plus haut, soit à la place Rogier, soit au Temple des Augustins.

On a paru craindre que la circulation des trains vicinaux sur le pont de Laeken où le mouvement est déjà assez intense, présentât certains dangers.

Ces inconvénients ne seront pas aussi grands qu'on semble le redouter ; on pourrait, toutefois, afin de tenir compte de l'objection et de laisser à l'expérience le soin de prononcer, limiter provisoirement, la circulation des trains vicinaux proprement dits, d'une part jusqu'à 9 heures du matin, et d'autre part, au passage du dernier train de la campagne venant à Bruxelles, et du dernier train partant de Bruxelles pour la campagne. En dehors de ces trains, et pendant le restant de la journée, le service pourrait se faire, soit au moyen d'une voiture à vapeur, soit au moyen d'une locomotive ne remorquant qu'un seul véhicule, puisque c'est la longueur des trains qui soulève, surtout les craintes.

Si l'on réalisait l'établissement d'une voie ferrée par le tracé indiqué plus haut, et qui constitue la troisième combinaison, il y aurait lieu, d'examiner s'il ne conviendrait pas, outre le service vicinal proprement dit, de cinq ou six trains par jour, de créer un service intense à départs fréquents, entre le point d'origine de la ligne et le parc de Laeken, et il est très probable qu'on reconnaîtrait qu'il y aurait utilité et profit de le faire.

Nous pensons donc, Messieurs, que cette troisième et dernière combinaison, est, à tous les points de vue, la meilleure ; elle a semblé rencontrer l'assentiment de Messieurs les Bourgmestres de Bruxelles, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode.

Nous vous demandons, en conséquence, Messieurs, de bien vouloir soumettre cette combinaison à votre Conseil communal et de nous faire connaître son avis sur l'opportunité de sa réalisation.

Il est bien entendu que cette solution n'implique aucunement l'abandon de la section qui doit emprunter la rue Tour et Taxis, et qui serait exécutée lorsque

le passage de la place Sainctelette au boulevard Baudouin sera rendu possible, par suite de la reconstruction des ponts.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général,
Comte de BURLET.

Le Président,
JULES FRIS.

M. le Bourgmestre donne également lecture de la lettre ci-après, adressée au Collège par la Société, en suite d'une demande d'explications :

Bruxelles, le 8 mars 1890.

Monsieur le Bourgmestre,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 6 courant, section H¹, n° 7008-21, adressée à notre président, M. Fris, par laquelle vous nous demandez quel sera le tarif applicable sur les diverses sections de la ligne de Bruxelles au parc public de Laeken, et quel sera le nombre de départs entre ces deux points en dehors du service vicinal proprement dit.

Nous n'avons pas étudié, jusqu'ici, les détails relatifs à l'exploitation éventuelle de cette section de la ligne de Bruxelles à Humbeek.

Il nous semble que le tarif qui pourrait être mis en vigueur serait celui appliqué, à la satisfaction générale, sur la partie urbaine de la ligne de Bruxelles à Haecht, entre la place Sainte-Croix et l'église Sainte-Marie à Schaerbeek, (longueur 6 kilomètres et demi environ).

Ce tarif est celui-ci : en seconde classe 5 centimes par section, avec minimum de 10 centimes ; en première classe, 5 centimes de plus qu'en seconde classe. Chaque section mesurant en général de 1,000 à 1,500 mètres.

Quant au nombre de départs il sera variable d'après les saisons ; en général, nous pensons que deux départs par heure, dans chaque sens, suffiraient, mais ce nombre serait augmenté les jours d'affluence et lorsque l'importance du trafic en aura fait reconnaître la nécessité.

Telles sont les indications sommaires que nous pouvons vous donner sous réserve de l'étude plus détaillée qui devra naturellement être faite de ces diverses questions

Veuillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de notre considération distinguée.

Pr le Directeur général :
L'ingénieur délégué.
KEULY.

M. le Bourgmestre fait remarquer qu'il ne s'agit que d'une autorisation à accorder à titre précaire ; que la question de l'exécution de la ligne par l'avenue de Tour-et-Taxis reste réservée, et qu'en cas d'acceptation de la Société, un délai pourrait être stipulé par la Commune pour l'achèvement de la ligne dans ladite avenue, jusqu'à Molenbeek-Saint-Jean. Il fait ressortir les avantages qui résulteraient pour la commune de Laeken, de la combinaison projetée, combinaison qu'il a lui-même proposée lors de la réunion des Bourgmestres des communes intéressées, avec M. le Président de la Société des chemins de fer vicinaux.

Il ajoute toutefois, que lorsqu'il a formulé cette proposition, il entrait dans sa pensée qu'à partir de 9 heures du matin le service du Parc public à Humbeek serait seul un service de trains vicinaux proprement dits, sauf toutefois le premier train de la campagne venant à Bruxelles et le premier train allant de Bruxelles à la campagne ; et qu'à partir de 9 heures du matin, il ne circulerait de Bruxelles au Parc public et vice versa, que des voitures de tramway conduites par chevaux ou des voitures motrices.

M. le Bourgmestre fait observer que, dans de telles conditions, Laeken aurait en plus une ligne de tramways y amenant les habitants de la Ville à un prix inférieur à celui du tarif des tramways bruxellois ; que le prix du transport de la place Rogier à Laeken (avenue de la Reine) et vice versa serait, en effet, de 15 c. au lieu de 20 c. ; que cette ligne profiterait donc à la généralité des habitants ; qu'elle constituerait de plus un sérieux avantage pour les habitants des rues qui ne sont pas aujourd'hui desservies par un tramway, c'est-à-dire la rue du Heysel, la rue Fransman, la rue Léopold, la rue Marie-Christine, la rue de l'Allée-Verte et les rues y adjacentes ; qu'elle donnerait donc une plus value aux maisons de ces rues ; que

L'organisation de ce service de tramways réduirait les inconvénients à résulter du chemin de fer vicinal proprement dit, puisque notamment les trains de ce chemin de fer ne circuleraient plus le long des écoles pendant la journée.

M. le Bourgmestre fait ressortir aussi qu'un service direct et peu coûteux de tramways vers le Parc public, aurait pour résultat d'y attirer bon nombre d'habitants de Bruxelles et d'étrangers qui ne viennent pas à Laeken aujourd'hui, et qui descendraient vraisemblablement ensuite vers l'avenue de la Reine, en traversant le Parc; que ce service serait donc une source de bénéfices, non seulement pour les habitants du Heysel, mais aussi pour ceux du centre de la commune. Il fait remarquer que la raison principale de l'affluence des promeneurs à Boistfort, à Uccle, etc., est précisément la facilité des communications directes avec ces localités. Enfin, il indique, comme conséquence probable du service dont il s'agit, la construction de maisons de campagne dans le quartier du Heysel.

M. le Bourgmestre signale, en outre, qu'indépendamment de ces divers avantages, auxquels viendraient s'ajouter dans le délai à fixer, ceux qu'on peut attendre du passage du chemin de fer vicinal dans l'avenue de Tour-et-Taxis, vers Molenbeek-Saint-Jean, il y a lieu de considérer que la combinaison projetée aurait pour conséquence, étant donné, en outre, que le chemin de fer vicinal pourrait avoir un raccordement avec la gare de l'Allée-Verte, une majoration des recettes de la ligne, et, par suite, une augmentation de la part de dividende des communes actionnaires; que la commune de Laeken aurait donc moins à craindre de ne pas voir sa part d'annuité (7,000 francs par an) couverte par le montant du dividende annuel.

MM. Salvador et Brandenburg combattent la proposition de la Société, dont ils ne reconnaissent pas les avantages au point

de vue de l'intérêt de la commune de Laeken. Ils font ressortir qu'il y a un intérêt immédiat pour celle-ci, à obtenir à très bref délai le passage du chemin de fer vicinal par la place du Tivoli et l'avenue Tour-et-Taxis, c'est-à-dire conformément au tracé soumis au Conseil communal lorsque celui-ci a voté la part d'intervention de la Commune dans le capital d'établissement de la ligne; que ce passage des trains vicinaux serait, en effet, de nature à donner une plus value aux terrains que possède la Commune, le long de la place du Tivoli et à en faciliter la vente; que, d'autre part, le passage des voitures du chemin de fer vicinal sur le pont du canal, alors même qu'il n'aurait plus lieu après 9 heures du matin, présenterait de sérieux inconvénients pour la circulation publique.

M. Tollenaere fait observer que si l'autorisation demandée par la Société devait être accordée, ce ne pourrait être qu'à la condition que la ligne fût établie dans une des allées de la promenade de l'Allée-Verte, et non dans la rue de ce nom, celle-ci ayant trop peu de largeur pour permettre le passage simultané des voitures du tram ou du chemin de fer vicinal, et celui d'autres voitures véhicules.

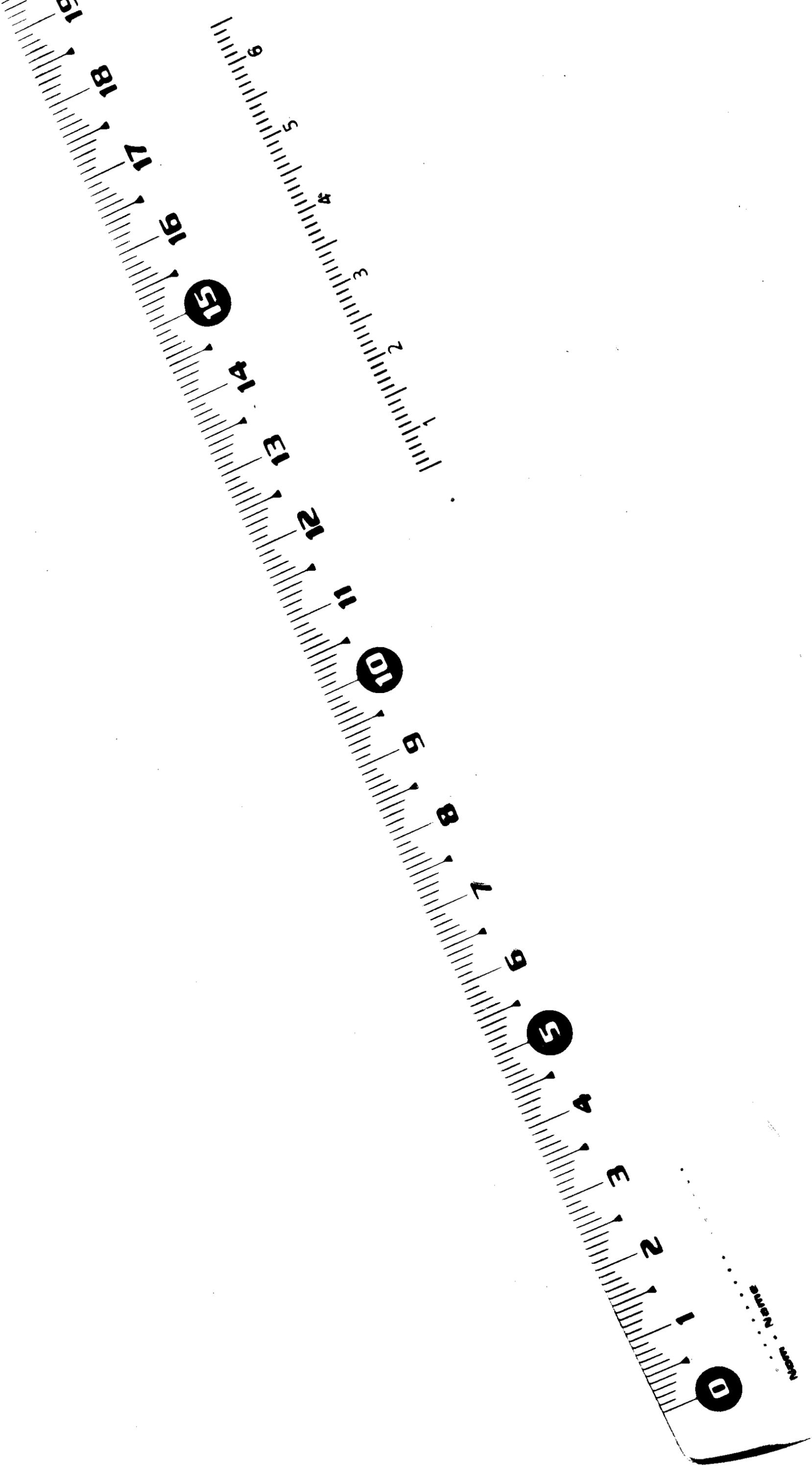
Répondant à une objection faite par plusieurs membres, M. le Bourgmestre fait observer que lorsque cette affaire a été soumise une première fois au Conseil communal, elle se présentait dans des conditions toutes différentes; qu'en effet, il n'était question alors que du passage des trains du chemin de fer vicinal, pendant le jour et pendant la nuit, sur le pont du canal et dans l'Allée-Verte, tandis qu'il s'agit aujourd'hui non seulement d'une amélioration du service du chemin de fer vicinal pendant le jour, mais encore de l'organisation d'un service de tramway de nature à produire les avantages préindiqués.

Après un nouvel échange d'observations, M. le conseiller

De Ridder déclare opposer à la demande de la Société, la question préalable, qui est votée à l'unanimité moins une voix (M. Bockstael).



.....
Nom - Name



RÉSIDENCE ROYALE

COMMUNE DE LAEKEN

BULLETIN COMMUNAL

BUREAU D'ABONNEMENT

chez M. BECQUART-ARIEN, rue Van Artevelde, 31, Bruxelles.

Prix d'abonnement : 4 francs par an.

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 mars 1890

Présidence de M. E. BOCKSTAEL, Bourgmestre,

SOMMAIRE

- Procès-verbal de la séance du 17 mars, 170.
Rue Claessens (prolongement). — Pavage et éclairage. — Interpellation de M. le conseiller Neybergh, 171.
Budget communal de 1889. — Demandes de crédits. (Appareils téléphoniques et ancienne église Notre-Dame), 172.
Église Notre-Dame. — Budget de 1890. — Crédits supplémentaires, 181.
Rue Fransman. — Elargissement. — Cession de terrain par M. F. Lepage, 184.
Ancienne église Notre-Dame. — Restauration. — Achèvement des travaux, 184.
Chemin de fer vicinal. — Prolongement de la ligne ferrée jusqu'à Bruxelles.
— Organisation d'un nouveau service de tramway, 191.
Voie nouvelle entre la rue Medori et le champ de la Couronne. — Acquisition de terrain à M^{me} veuve Vandenbroek, 218.
Comité secret, 224.

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Présents : MM. Bockstael, bourgmestre; Lefèvre, échevin; Tollenaere, Neybergh, Salvador, De Meer, Tassignon, Brandenburg, conseillers; Houba, secrétaire.

Absents : MM. Vandergeten, Gellens, Van Santen, conseillers (1).

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 mars dernier.

M. Neybergh. — M. le Secrétaire vient de lire, dans son procès-verbal, un passage qui n'est pas conforme.

Il est dit que j'aurais demandé la création d'un bureau de police dans le quartier de la rue Vandebogaerde.

Or, c'est un poste de police et non un bureau que j'ai demandé. Il y a là une différence sensible.

M. le Bourgmestre. — La demande dont il s'agissait parlait d'un bureau.

M. Neybergh. — Oui, mais j'ai écrit pour demander la création d'un poste, et je ne croyais pas que l'on pût faire cette confusion.

Je reviendrai d'ailleurs sur ce point en temps utile.

M. le Bourgmestre. — Il sera fait droit à l'observation de M. Neybergh et le mot « poste » sera substitué au mot « bureau » dans le procès-verbal.

M. Neybergh. — Au point de vue de la dépense, cela a une grande importance.

M. le Bourgmestre. — Je déclare le procès-verbal adopté.

(1) Voir pages 171 et 174.

M. Neybergh. — Je déclare m'abstenir quant à l'adoption du procès-verbal ; je n'ai pas assisté à la séance et je ne puis, par conséquent, approuver la rédaction de ce document.

M. le Bourgmestre. — La majorité l'approuve.

M. Neybergh. — Messieurs, déjà à plusieurs reprises on a fait des interpellations au Conseil communal, relativement au retard apporté à l'exécution du pavage et de l'éclairage du prolongement de la rue Claessens.

J'ai encore constaté ce matin que rien n'a été fait.

D'ailleurs, les habitants se sont déjà plaints plusieurs fois.

Je prierai donc le Collège de vouloir bien faire exécuter les travaux le plus tôt possible afin de doter cette partie de la Commune, d'un pavage et d'un éclairage convenables. Du reste, les pavés ne font pas défaut, car j'en vois traîner des masses le long du mur du couvent. Ils ne servent pas pour le moment et on pourrait les utiliser aux fins que je préconise.

J'espère que le Collège fera droit à ma demande ou plutôt qu'il exécutera une promesse qu'il a déjà faite.

M. le Bourgmestre. — Le Conseil n'a pas hésité à faire des dépenses considérables pour donner satisfaction aux propriétaires des terrains prolongeant la rue Claessens.

La taxe de voirie a fait l'objet d'une convention que tous n'ont pas signée.

Il est évident que nous ne pouvons pas commencer avant que tous les propriétaires aient signé.

(M. l'Echevin Nyssens entre en séance).

M. Neybergh. — Mais quant à l'éclairage ?

M. le Bourgmestre. — L'éclairage se fera immédiatement après la signature des conventions par les propriétaires en retard.

M. Neybergh. — Ils m'ont déclaré qu'ils étaient d'accord avec l'administration.

M. le Bourgmestre. — Parfaitement, mais ils n'ont pas signé leur convention.

M. Neybergh. — Dans tous les cas, il s'agit d'une question importante qui réclame prompt exécution.

M. le Bourgmestre. — Ils ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes, si l'état de choses reste ce qu'il est.

— L'incident est clos.

Le Conseil aborde son ordre du jour.

1^{er} Objet. — Budget communal de 1889. — Demandes de crédits (appareils téléphoniques et ancienne église Notre-Dame).

M. l'Échevin Lefèvre.

Laeken, le 31 mars 1890.

Le Collège au Conseil communal.

MESSIEURS,

Par lettre du 7 de ce mois, M. l'architecte De Curte, dirigeant les travaux de restauration de l'ancienne église Notre-Dame, nous a transmis

son compte d'honoraires, s'élevant à la somme de fr. 1,251.90, pour la direction et la surveillance desdits travaux.

Comme l'allocation prévue au budget communal de 1889, chapitre des dépenses extraordinaires (art. 4) ne prévoit aucune allocation pour l'imputation de la dépense précitée, nous avons l'honneur de vous prier, Messieurs, de voter, sous réserve d'autorisation de la Députation permanente, un crédit supplémentaire de fr. 1,251.90 au budget préindiqué pour nous permettre d'effectuer le paiement des honoraires revenant à M. De Curte. Ce crédit serait prélevé à concurrence d'un tiers sur les ressources générales extraordinaires dudit budget; les deux tiers restants seraient à couvrir par un subside à allouer par l'Etat.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire communal,

L. HOUBA.

LE COLLÈGE :

E. BOCKSTAEL.

M. Neybergh. — Lorsque dernièrement, au Conseil, on a demandé pourquoi l'église ne s'achevait pas et pourquoi le cimetière présentait le spectacle que vous connaissez, Messieurs, on disait que M. De Curte ne présentait pas ses plans.

M. le Bourgmestre. — Oui.

M. Neybergh. — Et que vous aviez beau écrire, qu'on ne vous donnait pas de réponse et qu'on ne faisait rien. (*Interruption.*)

M. le Bourgmestre. — Cette question se trouve à l'ordre du jour elle figure sous le n° 4 : « Ancienne église Notre-Dame. — Restauration. — Achèvement de travaux » nous pouvons nous en occuper quand nous serons arrivés à cet article.

M. Neybergh. — La question d'honoraires se rattache-t-elle à la question de travail ?

M. le Bourgmestre. — La demande de crédit se rapporte aux travaux exécutés.

M. De Curte ne s'est guère montré désireux d'en finir. Nous avons été obligés de lui demander itérativement l'envoi de ses plans.

Nous pourrions, pour le moment, nous borner à voter le crédit supplémentaire qui doit nous permettre de solder l'entrepreneur et réclamer de l'Etat les subsides qui sont dûs.

M. Neybergh. — Dans ces conditions nous sommes d'accord.

Je constate qu'on n'a rien fait depuis trois ans.

(M. De Ridder entre en séance).

M. le Bourgmestre. — Voici une lettre à ce sujet qui montre que le Collège a fait tout ce qu'il était possible pour obtenir les plans et faire accélérer les travaux.

Laeken, le 27 décembre 1889.

Monsieur le Gouverneur,

Comme suite à votre dépêche du 13 décembre courant, n° A. 5,991, nous avons l'honneur de vous faire savoir que la responsabilité du retard apporté à la restauration de l'ancienne église Notre-Dame, retard dont se plaint la commission royale des monuments, n'incombe nullement à notre administration. Ainsi que vous pourrez le constater, M. le Gouverneur,

par la correspondance dont ci-joint copie, ce retard est exclusivement le fait de M. l'architecte De Curte, membre de la dite commission, et désigné par celle-ci pour diriger les travaux dont il s'agit.

La restauration de l'ancienne église de Laeken a été décidée par arrêté royal du 17 juin 1887, approuvant les plans dressés par M. l'architecte Coenraets et adoptés par la commission royale des monuments.

L'adjudication des travaux a eu lieu le 1^{er} juillet 1887.

A cette époque, M. l'architecte Coenraets était devenu gravement malade, et la commission royale des monuments désigna M. De Curte pour être chargé, en son lieu et place, des travaux de restauration de l'église.

Cette désignation nous fut confirmée par dépêche ministérielle du 2 septembre 1887, n° 10,274.

Le 8 octobre suivant, M. De Curte nous signala que les plans fournis pour l'adjudication étaient inexacts et contenaient des lacunes; que les évaluations des devis étaient également inexactes et insuffisantes et qu'incessamment, il nous ferait parvenir de nouvelles propositions sur l'ensemble des travaux.

Le 12 juin 1888, M. De Curte renouvela, sur nos instances, sa promesse de nous présenter prochainement un devis complémentaire avec dessins des modifications nécessaires.

Or, jusqu'à présent, malgré nos réclamations réitérées et nonobstant de nouvelles promesses de M. De Curte, contenues dans les lettres ci-jointes en copie, notre administration n'a encore reçu aucune proposition ni aucun plan quant à l'achèvement des travaux. Ceux-ci sont arrêtés depuis longtemps; l'entrepreneur nous menace d'un procès; de plus, comme nous l'avons fait observer à M. De Curte, ces lenteurs inexplicables causent à notre commune un préjudice considérable: depuis plusieurs années, en effet, la partie de notre cimetière qui contourne l'ancienne église, est transformée en un chantier dont le maintien prolongé nuit sérieusement à la vogue de notre lieu de sépulture, dénote peu de respect pour la mémoire des morts, et provoque des réclamations justifiées de la part des concessionnaires de sépultures.

En présence de ces explications, vous jugerez sans doute, M. le Gouverneur, que c'est près de M. De Curte, membre de la commission royale des monuments, que la dite commission doit intervenir pour hâter l'exécution des travaux de restauration de l'ancienne église Notre-Dame. Nous souhaitons vivement que cette intervention ait un résultat plus efficace que

les nombreuses instances faites par notre administration, pour mettre fin à une situation qui compromet sérieusement les intérêts de la commune de Laeken.

Veuillez agréer, etc.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

Le Bourgmestre,
E. BOCKSTAEL.

M. le Bourgmestre. — Je vous proposerai tout-à-l'heure de nommer une commission qui serait chargée d'examiner les travaux qui restent à faire.

M. Neybergh. — Oui.

M. le Bourgmestre. — Il faut, avant de permettre à M. De Curte d'entamer les travaux supplémentaires, faire un examen complet de la question.

Je vous propose donc de voter le crédit se rapportant aux travaux exécutés, pour nous permettre de liquider et de recevoir le subside auquel nous avons droit.

Nous rentrerons ainsi dans les avances faites à l'entrepreneur.

M. Neybergh. — Il y a dans toute cette affaire quelque chose d'incorrect.

Nous décidons d'intervenir dans les travaux de restauration jusqu'à concurrence de 1/3; aujourd'hui rien n'est fait et l'église reste inachevée et cette situation nous empêche d'aménager le cimetière.

Je trouve que le Conseil devrait refuser de voter sa part d'intervention, car, en définitive, l'inexécution des plans nous délie de nos engagements.

M. le Bourgmestre. — Je suis d'accord avec vous sur le préjudice que nous cause les retards dans l'exécution des

travaux mais nous nous trouvons devant une obligation déterminée.

Le Gouvernement, en effet, nous a imposé l'obligation d'avoir à restaurer l'ancienne église, c'est à ce prix que nous avons obtenu l'agrandissement du cimetière.

M. Neybergh. — Il y avait au devis une somme de 22,100 francs et aujourd'hui elle se montera peut-être à 50,000 francs.

M. le Bourgmestre. — Nous ne nous sommes pas fait d'illusions à cet égard, et le Conseil savait qu'on ne pourrait jamais exécuter les travaux nécessaires pour la somme prévue au premier devis.

Je pense que nous ferions bien de voter le premier crédit et de renvoyer à une Commission l'examen de la partie des travaux qui restent à exécuter.

Nous examinerons alors les propositions qui nous sont faites par l'architecte ainsi que le nouveau devis qu'il nous présente.

M. Neybergh. — Les 1,200 francs d'honoraires qu'on demande n'est-ce pas pour des travaux exécutés ?

M. le Bourgmestre. — Oui.

M. Neybergh. — A concurrence de 25,000 francs.

M. le Bourgmestre. — De fr. 24,158.60.

M. Neybergh. — Il est bien entendu que nous ne sommes pas liés pour l'avenir.

M. le Bourgmestre. — Non.

M. De Ridder. — Comme je n'étais pas ici dès le commencement de cette discussion, je désire savoir si la somme prévue pour ces travaux a été dépassée.

M. le Bourgmestre. — On a dépensé fr. 2,058.60 de plus que la somme prévue.

M. De Ridder. — Il a été entendu que le devis devait être maintenu.

Un devis de 22,100 francs a été admis par le Conseil ; j'ai même fait observer à cette occasion que cette somme me semblait si minime pour le but qu'elle était destinée à réaliser.

On a répondu que cette somme suffisait et qu'on s'en tiendrait là.

Il a été dit qu'il ne s'agissait pas de payer autre chose que le tiers de la dépense de 22,100 francs et que cela représentait la part de la Commune.

Voilà ce qui s'est passé antérieurement.

Or, je suis d'avis que l'on ne devrait pas payer un franc de plus que le tiers de la somme de 22,100 francs et de ne pas payer la somme de 1,250 francs dont il s'agit.

Une voix. — Que coûtera la reconstruction définitive ?

M. le Bourgmestre. — Le nouveau devis comporte une nouvelle dépense de 7,000 francs environ.

M. Neybergh. — Le Gouvernement interviendra, mais j'espère que le devis ne sera pas l'objet d'évaluations fantaisistes de la part des architectes.

Nous n'aurons qu'un tiers à dépenser, n'est-ce pas ?

M. le Bourgmestre. — Oui, et l'Etat aura deux tiers.

M. le Bourgmestre. — Nous allons voter sur l'article 2 de l'ordre du jour et nous reviendrons plus tard sur l'autre question.

M. Salvador. — M. le Bourgmestre dit que l'on va passer à la discussion du 2^e de l'ordre du jour, alors que l'on n'a pas discuté la demande de crédit figurant au n^o 1 en ce qui concerne les appareils téléphoniques.

M. l'Échevin Lefèvre. — Parfaitement ; cela figure au n^o 1.

M. Salvador. — L'on vient de dire que l'on va voter sur le n^o 2.

M. le Bourgmestre. — C'est juste, nous en sommes à l'ar-

ticle premier, où il s'agit effectivement de demandes de crédits.

M. De Ridder. — Il s'agit de payer à l'architecte des honoraires pour 25,000 francs de travaux.

M. le Bourgmestre. — Il s'agit de sommes pour payer aussi bien les travaux des entrepreneurs que ceux de l'architecte.

C'est sur le montant de l'entreprise qu'on retient les honoraires de l'architecte.

Il faut donc que nous ayons un crédit suffisant pour payer tous les travaux et, vous venez de l'entendre, il manque 1,250 francs pour payer les travaux qui ont été exécutés.

M. Neybergh. — On prévoit 7,000 francs de nouvelles dépenses. (*Interruption.*)

M. le Bourgmestre. — Il faut augmenter de 1,250 francs le crédit.

— La proposition du Collège est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

M. le Bourgmestre. — Nous avons à examiner maintenant la demande du crédit concernant les appareils téléphoniques.

M. l'Échevin Lefèvre.

Laeken, le 31 mars 1890.

Le Collège au Conseil communal.

MESSIEURS,

Par suite des exigences de l'administration des télégraphes, nous avons été mis dans l'obligation de déplacer les fils télégraphiques reliant la maison communale et la demeure de M. le Bourgmestre.

Les travaux de déplacement de ces fils ont coûté la somme de 220 francs.

Le crédit alloué à l'article 46 des dépenses ordinaires du budget de l'exercice 1889, pour l'entretien des fils télégraphiques et téléphoniques étant épuisé, nous avons l'honneur de solliciter du Conseil communal, sous réserve d'homologation par l'autorité provinciale, un crédit supplémentaire de 220 francs à l'article 46 précité pour nous permettre de liquider la facture des travaux dont il s'agit.

La somme nécessaire pour couvrir cette allocation serait prélevée sur les ressources générales ordinaires du budget de l'exercice 1889.

PAR LE COLLÈGE :
Le Secrétaire communal,
L. HOUBA.

LE COLLÈGE :
E. BOCKSTAEL.

— Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

M. Salvador. — Puisque nous en sommes à cette question, j'aurai à émettre quelques observations qui trouveront leur place ici.

Vous avez demandé, Messieurs, au corps de la garde civique de faire le service d'ordre aux incendies.

Or, on a demandé de faire relier les différents corps téléphoniquement ou par un signal, mais non par le téléphone proprement dit.

N'y aurait-il pas moyen de faire exécuter ce travail, puisqu'on a dit que la dépense n'était pas grande ?

M. le Bourgmestre. — Nous pourrions examiner cette question plus tard

Je pense que, dans tous les cas, on pourrait s'entendre avec les officiers de la garde civique pour adopter un mode d'appel.

Il est difficile de se prononcer sur le point de savoir quel est le meilleur moyen à employer et s'il faut employer un appel, un cor ou une sonnerie plutôt que le téléphone.

Cette question n'est pas à l'ordre du jour et nous ne pouvons pas la trancher au pied levé.

M. Salvador. — Je voulais vous rappeler la chose.

M. le Bourgmestre. — Nous n'avons pas perdu de vue cette affaire.

— L'incident est clos.

2^{me} Objet. — Eglise Notre-Dame. — Demande de crédits au budget de 1890.

M. l'Echevin Lefèvre. — Le Conseil de fabrique de l'église Notre-Dame, par délibération du 2 de ce mois, a pris une délibération votant des crédits supplémentaires à son budget de l'exercice 1889. Ces crédits, qui concernent exclusivement l'exercice du culte, s'élèvent à la somme de fr. 3,727.25.

M. le Bourgmestre. — Il n'y a qu'un avis à donner. Les conclusions du rapport sont favorables.

Des voix. — Défavorables.

M. Neybergh. — On a donné un avis contraire. Il ne manquerait plus que d'émettre un avis favorable.

M. le Bourgmestre. — Voulez-vous avoir connaissance des détails ?

Des voix. — Oui ! oui !

M. le Bourgmestre. — Il est évident que nous ne pouvons pas donner un avis défavorable sans connaître ce que ce document contient.

M. Neybergh. — Nous devons savoir à quoi sont destinés les fonds que nous donnons.

M. De Ridder. — Je demande qu'on donne lecture de la demande.

M. l'Echevin Lefèvre.

Séance du 2 mars 1890 où étaient présents : MM. Aug. Ectors, président ; H. Coekelberghs, curé-doyen ; P. Thomaes, C. Veys, L. Wouters, L. Kempnaers et H. Stroot, secrétaire.

Le Conseil, après mûr examen et délibération, décide de demander quelques crédits spéciaux pour dépenses à porter au compte de 1889 :

1° Une somme de 350 francs, pour achat de quatre nouvelles *aubes* et huit nouveaux *surplis*, avec garniture de dentelles, à l'usage du clergé. *Il y a urgence*, puisque l'église possède plusieurs aubes et surplis en *très mauvais état* et hors d'usage (devis des sœurs maricoles, à Malines) ;

2° Un crédit de 415 francs, (devis de M. *Melaerts Vandervorst*, tailleur, à Malines) pour douze soutanes rouges, à l'usage des enfants de chœur surnuméraires pour les grandes fêtes ; et un crédit de fr. 117.50 (devis des *sœurs maricoles*, à Malines), pour douze petits rochets pour enfants de chœur, soit ensemble une somme de fr. 532.50 ;

3° Un crédit de 750 francs, pour 200 nouvelles chaises (devis de M. Van Bladel, fabricant de chaises, à Malines). Ces nouvelles chaises sont absolument indispensables aux grandes solennités, où un grand nombre de fidèles qui assistent aux offices sont obligés de *rester debout*. Il importe que ces chaises soient faites pour les prochaines fêtes de Pâques et pour la première communion des enfants ;

4° Un crédit de 1,200 francs, pour une nouvelle *chape blanche*, avec 16 médaillons brodés à la main par un artiste distinguée, et devant servir aux saluts, les dimanches et les jours de fête. La belle chape blanche qui a servi jusqu'ici et qui est due à la munificence de Sa Majesté la Reine a besoin d'être nettoyée et reconfecionné, ce qui coûtera 50 francs ;

5° Un crédit de fr. 745.25 (devis de M. Grossé, fabricant d'ornements d'église, à Laeken) pour :

A. Renouvellement d'un ornement en velours soie noire, moiré or fin, pour les services de 2^{de} classe (ornement composé d'une chasuble, de deux dalmatiques, de deux chapes, avec accessoires) prix 523 francs ;

B. Pour livraison d'un drap mortuaire noir mesurant 3^m80 de long sur 3 mètres de large, en damas laine, galons or mi-fin, façon comprise, prix fr. 172.25 (devis de M. Grossé, à Laeken) ;

C. 50 francs, pour nettoyage et reconfecion de la chape blanche mentionnée plus haut, au n° 4.

6° Un crédit de 150 francs pour acquisition d'un nouveau voile ou *humeraie* pour les bénédictions avec le saint sacrement.

Le tout s'élèvera à la somme de fr. 3,727.25.

M. le Trésorier fait connaître que, après la *régularisation* des comptes de fin de gestion des ex-trésoriers Stevens et Huygens, la situation financière de la fabrique permettra de couvrir ces frais sans devoir recourir à une vente d'obligation inscrites au Grand-Livre de la dette publique.

Le Conseil prie instamment les autorités compétentes de vouloir bien accorder les crédits susmentionnés *dans le plus bref délai possible* pour que le compte de 1889 puisse être clôturé en temps opportun.

Le Secrétaire,
H. T. STROOT.

Le Président,
D^r A. ECTORS.

M. le Bourgmestre. — Vous l'avez entendu, Messieurs, il y a là des choses qui concernent beaucoup plus l'évêque que l'autorité civile. Il n'y a que le drap mortuaire qui est nécessaire au service des inhumations.

M. Neybergh. — Cela regarde le Collège.

M. De Ridder. — D'après ce que j'entends le budget n'a pas de crédits pour ces objets.

M. le Bourgmestre. — Non.

M. De Ridder. — La fabrique doit payer de son argent et nous n'avons rien à y voir?

M. Neybergh. — Permettez, ce serait verser dans une profonde erreur que de croire cela.

C'est le propre argent de la fabrique que nous devons administrer et le Conseil est en quelque sorte le tuteur de cette administration de l'église.

Le jour où l'on aurait acheté des étoffes, des surplis, etc., et que l'on n'aurait plus le sou, c'est la Commune qui devrait payer.

M. le Bourgmestre. — Vous avez un avis à émettre.

M. De Ridder. — Ces messieurs ne suivent pas les préceptes de leur Maître qui, lui, était pauvre.

M. Neybergh. — Je demande que l'on vote.

— Par sept voix contre trois (MM. Lefèvre, Nyssens et Bockstaël) le Conseil émet un avis défavorable.

3^{me} *Objet.* — *Rue Fransman.* — *Elargissement.* — *Cession de terrain, par M. F. Lepage.*

M. L'Echevin Lefèvre.

Par requête adressée au Collège, M. Lepage, François, demeurant avenue de la Reine, a demandé à pouvoir construire deux maisons sur un terrain situé rue Fransman, à proximité de la rue du Heysel.

Pour suivre l'alignement adopté pour cette partie de la rue Fransman, M. Lepage doit abandonner à la voie publique, une bande de terrain mesurant en superficie, trente-cinq centiares.

Afin de régulariser cette cession, qui se fait gratuitement, il y a lieu de demander au Conseil d'autoriser M. le Bourgmestre à passer acte dans la forme ordinaire.

— Les conclusions du rapport sont adoptées.

4^{me} *Objet.* — *Ancienne église Notre-Dame.* — *Restauration.*
— *Achèvement des travaux.*

M. le Bourgmestre. — Est-ce que le Conseil veut nommer une commission et un rapporteur ?

M. Neybergh. — Que le Collège nous donne connaissance de l'affaire.

M. le Bourgmestre. — Le Conseil veut-il avoir connaissance du rapport?

M. Neybergh. — Nous voulons savoir s'il y a lieu de nommer un rapporteur.

M. le Bourgmestre. — C'est la même chose, le rapporteur examinera le dossier et les membres du Conseil pourront venir consulter les documents relatifs à l'affaire.

On pourra ultérieurement réunir les membres du Conseil.

M. Neybergh. — Vous connaissez plus ou moins l'esprit qui anime le Conseil communal quand il se trouve devant une nouvelle demande de crédit.

Je me demande, dès lors, s'il n'y a pas lieu de réclamer le rapport. Il y a peut-être moyen de prendre une décision séance tenante.

M. le Bourgmestre. — Voici le rapport :

Laeken, le 31 mars 1890.

Le Collège au Conseil.

MESSIEURS,

Le Collège a reçu de **M. De Curte**, l'architecte dirigeant les travaux de restauration de l'ancienne église Notre-Dame, le rapport suivant :

Les travaux de restauration de l'ancienne église de Laeken, ont été adjugés le 1^{er} juillet 1887, à la suite d'un projet dressé le 3 avril 1885, par **M. l'architecte Coenraets** et élevant la dépense à faire à la somme de 22,100 francs, honoraires compris.

J'ai signalé à l'Administration communale de Laeken, dans mon rapport du 15 juillet 1887, que la quantité d'anciens matériaux à pied d'œuvre à cette époque, était de beaucoup inférieure à celles portées dans le devis de **M. Coenraets**. Cette situation devait nécessairement amener une augmen-

tation de dépense. D'un autre côté, les prévisions du devis précité, étaient notoirement insuffisantes, ainsi que j'en ai avisé l'Administration communale dans ma lettre du 8 octobre 1887.

Les travaux commencés par la réfection complète des couvertures de différentes parties de l'église, afin de mettre celle-ci à l'abri des infiltrations, furent continués par la reconstruction du pignon gauche du transept, dont la restauration a été reconnue impossible, ledit pignon étant dans un état de vétusté tel que sa chute était imminente, (voir mon rapport du 11 juin 1888).

En même temps qu'on procédait à la réfection des couvertures, on réparait les murs de bahut du chœur, dont les pierres de parements étaient disjointes; celles-ci ont été maçonnées et le chenal en pierre rejointoyé en ciment métallique, afin d'éviter les infiltrations dans les murs.

Les ouvertures des portes entre l'ancienne sacristie et le transept, ainsi que les armoires pratiquées dans le mur du chœur, ont été fermées avec d'anciennes pierres de taille. On a consolidé, en même temps, les socles et plinthes des anciens contreforts et rejointoyé une partie des parements du chœur.

La dépense des travaux exécutés par l'entrepreneur s'est élevée à la somme de fr. 22,906.70. Le retard apporté au règlement du compte est dû à l'entrepreneur Nestor Botson, qui malgré mes réclamations réitérées, n'a pas fourni de compte régulier; les mémoires, produits par cet entrepreneur, étaient erronnés et je n'ai pu les admettre, vu leur exagération.

Les travaux encore à faire pour compléter la restauration, sont les suivants :

1° La fermeture des arcades entre le transept et les anciens bas côtés de l'église, en briques crépies sur les 2 faces ;

2° La démolition de quelques parties de murs restant des anciens bas côtés ou bouchant les fenêtres du transept ;

3° La réfection des parties manquantes de maçonneries, tant intérieures qu'extérieures, au moyen de briques maçonnées avec mortier de ciment et recouverts d'un enduit en ciment, imitation des parements actuels ;

4° La réfection ou la réparation des pavements du transept et du chœur ;

5° Le rejointoiement général des façades extérieures avec mortier de ciment ;

6° L'enlèvement des enduits et badigeons à l'intérieur de l'église, avec jointoiement général de ces parties ;

7° Le placement des châssis de fenêtres et portes pour clore l'église.

L'état de délabrement où se trouvent certaines parties de l'extérieur et tout l'intérieur de l'église, et les conditions d'économie dans lesquelles ce travail doit être exécuté, ne permettent pas de songer à une restauration régulière au moyen de pierres de taille qui eût entraîné à une dépense considérable.

Le devis supplémentaire, dressé dans le sens des indications précitées, élève la dépense, à faire, à la somme de 7,000 francs.

Bruxelles, le 6 mars 1890.

L'Architecte des travaux,

L. DE CURTE.

Si le Conseil juge qu'il y a lieu d'admettre les propositions de M. l'architecte De Curte, la dépense à résulter de l'exécution des travaux pourrait être imputée sur le budget extraordinaire de 1890 et serait couverte partie par le subside de l'Etat et partie par un prélèvement sur les ressources extraordinaires. L'Etat intervenant pour les 2/3 dans le montant de la dépense, la part incombant à la commune s'élèverait à fr. 2,333.33.

PAR LE COLLÈGE :

Le Secrétaire communal,

L. HOUBA.

Le Collège,

E. BÖCKSTAEL.

M. le Bourgmestre. — C'est un replâtrage, c'est une restauration qui n'en sera pas une.

M. De Ridder. — Si nous acceptons ces propositions, la part de la Commune dans la dépense sera de 1/3, n'est-ce pas?

M. le Bourgmestre. — Oui.

M. De Ridder. — Dans ce cas je n'accepterai pas ces propositions.

M. le Bourgmestre. — Je propose au Conseil de ne pas délibérer immédiatement, de faire examiner la question par une commission dont un membre sera chargé de faire rapport à ce sujet à une prochaine séance.

M. Neybergh. — C'est donc encore 7,000 francs que l'on exige du Conseil communal pour faire ce replâtrage dont vous venez de lire le détail, travail qui se résume à consolider quelques murs et à faire quelques autres petits travaux.

M. le Bourgmestre. — Oui, mais il y en a d'autres.

M. Neybergh. — Je ne vois rien dans la lettre de M. De Curte qui déclare d'une façon formelle que ce sera le dernier crédit qui sera demandé à la Commune.

M. De Curte veut décharger sur feu M. Coenraets la responsabilité de l'erreur qui existait dans le devis qu'il a signé lui-même. C'est lui qui aurait dû examiner le cahier des charges.

J'estime que le Conseil communal n'a pas d'argent à donner pour une reconstruction qui est inutile.

Nous devons refuser d'intervenir dans les frais de reconstruction d'un édifice qui n'a plus de raison d'être et qui devrait être démoli depuis longtemps.

Quand nous avons voté notre première intervention il y avait un contrat qui aurait dû être respecté par les parties.

Aujourd'hui on vient nous demander des surplus et une foule de choses nouvelles.

Nous devons démontrer par un acte de fermeté énergique que nous voulons nous en référer au premier vote qui a été émis par le Conseil communal.

Si les architectes ne savent pas dresser un devis, ils n'avaient qu'à apprendre leur métier avant de demander des fonds au Conseil communal.

M. le Bourgmestre. — Nous ne pouvons pas voter dans ces conditions. Il faut d'abord examiner la question, car l'intérêt de l'aménagement du cimetière, qui est lié à cette affaire, exige que l'on fasse quelque chose.

M. Neybergh. — Le Gouvernement n'a qu'à payer.

M. le Bourgmestre. — Seulement je voudrais ne pas me prononcer immédiatement et je désire que le Conseil voie de plus près ce que l'on nous demande.

M. Salvador. — Ils demandent de l'argent.

M. le Bourgmestre. — Nous devrions examiner s'il n'y a pas autre chose à faire que ce que l'architecte propose.

M. Neybergh. — Il n'y a pas moyen de faire moins, dans tous les cas.

M. le Bourgmestre. — Je demande que le Conseil ne vote pas aujourd'hui.

M. Neybergh. — Je ne m'y oppose pas.

M. le Bourgmestre. — Il y aurait lieu de nommer une commission et un rapporteur immédiatement afin que l'on puisse étudier l'affaire et présenter un rapport.

M. Neybergh. — Les avis sont bien nettement tranchés.

M. De Ridder. — Ne pourrait-on pas prier M. le Ministre des finances d'ouvrir son coffre-fort ? Il aime les églises.

M. le Bourgmestre. — Voulez-vous nommer un rapporteur de suite ?

M. Neybergh. — C'est une question bien connue du Conseil.

M le Bourgmestre. — Nous ne pouvons pas examiner cette affaire au point de vue auquel vous faites allusion.

Je serais d'accord avec vous de ne pas achever les travaux commencés si l'édifice était ailleurs. (*Interruption.*)

Mais nous devons embellir notre cimetièrre du côté de l'église et depuis longtemps l'état de celle-ci nous met dans l'impossibilité d'exécuter les travaux projetés. Je pense qu'il convient d'en finir.

M. Salvador. — On nous a forcé la main pour nous faire restaurer cette église, et le devis qu'on nous présente n'est pas sérieux. (*Interruption.*)